



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

Le conseil municipal de la commune de Jullouville régulièrement convoqué le 09 SEPTEMBRE 2024 par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du conseil municipal à 18 heures 00, sous la présidence du Maire Monsieur Alain BRIÈRE.

PRÉSENTS : M. BRIÈRE Alain, Mme MARGOLLÉ Anne, Mme LEROUX Marie-Laure, M. HARIVEL Rémi, M. LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA Sabine, Mme TABUR Caroline, Mme GRANDET Florence, Mme CHRÉTIENNE Géraldine, M. CHÉRON Pierre, Mme HOLANDE Chantal, M. BISSON Jean-Claude, M. GESNOUIN Christian.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. CHARLOT Christian (pouvoir à Mme LEROUX Marie-Laure), Mme HAMEL Mireille (pouvoir à Mme MARGOLLÉ Anne), M. LOUIS Benoît (pouvoir à M. BRIÈRE Alain), M. DOCQ Noël (pouvoir à M. LEMARCHAND Abel), M. BALLOU Christian (pouvoir à Mme GRANDET Florence),

ABSENTS N'AYANT PAS REMIS POUVOIR : 0

Secrétaire de séance : M. LEMARCHAND Abel.

Après l'appel le quorum est atteint.

Ouverture de la séance à 18 heures 09

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 juillet 2024
- 2 - Bilan de la saison estivale 2024
- 3 - Finances - Budget Primitif 2024 – Décision modificative n°3
- 4 - Ressources Humaines - Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de Gestion de la Manche pour les agents municipaux
- 5 - Ressources Humaines – Partenariat avec l'association des Maires de la Manche pour une mission de service civique pour les temps scolaires et périscolaires
- 6 - Suite des travaux de sécurisation routière Lézeaux - Saint-Michel-des-Loups
- 7 - Acquisition par la commune de Jullouville au prix de 1 € à l'Etablissement Public Foncier de Normandie d'un ensemble immobilier démolie, situé 35 avenue du Ruet cadastré AN n° 260 pour une superficie de 806 m²
- 8 - Convention de servitudes avec Enedis concernant la parcelle AO 84 (Mairie)
- 9 - Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche - SDEM50 - Avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité - Participation financière des membres
- 10 - Principe de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'ASA Jullouville Centre à la commune de Jullouville pour les futurs travaux de renforcement de la digue Paul Ricour
- 11 - Engagement de la candidature de la commune de Jullouville au programme EUROPAN
- 12 - Manifestation d'intérêt pour l'acquisition d'une parcelle pour la création d'une micro-crèche
- 13 - Convention avec l'entreprise RISAAE pour la réalisation d'ateliers numériques et de permanences d'assistance administrative

14 - Convention avec la Bibliothèque pour Tous de Jullouville concernant le salon du livre de Jullouville

15 - Résidence Les Hauts de Bouillon - Maisons d'en France Logimanche société coopérative de production d'HLM

16 – Convention de rétrocession du terrain et des équipements communs Résidence Les Hauts de Bouillon – Maisons d'en France Logimanche société coopérative de production d'HLM

Questions diverses

Monsieur le Maire : Je voudrais vous demander l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour. Nous avions pour la résidence des Hauts de Bouillon signé une convention avec Logimanche concernant la cession de parcelles. Cette convention a pris fin le 31 décembre 2023. Par conséquent, nous devons la renouveler pour une date d'expiration au 31 décembre 2025, mais la résidence sera sans doute faite avant. Nous devons également signer une convention concernant la rétrocession par Logimanche pour réaliser cette opération. Donc, si vous êtes d'accord nous rajouterons ces deux points à l'ordre du jour.

Avis favorable des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire : De plus vous comme vous avez dû le noter ce soir Monsieur Xavier GRAFF m'a transmis sa démission. Je tiens à le remercier pour le travail qu'il a réalisé pendant ces quatre années à nos côtés. Comme le prévoit le règlement nous ferons appel au suivant de liste. Les commissions municipales seront modifiées en conséquence lors du prochain conseil municipal. Il s'agira des commission chemins, projets et travaux et culture, patrimoine, tourisme.

Monsieur Xavier GRAFF sera remplacé au sein du conseil d'administration du CCAS.

N° 16.09.2024/01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire, après avoir soumis le procès-verbal du conseil municipal du 08 juillet 2024 aux conseillers municipaux, leur demande s'ils ont des remarques particulières à apporter à ces textes.

En l'absence d'observation sur le procès-verbal du conseil municipal du 08 juillet 2024, le conseil municipal, à l'unanimité décide de l'approuver

N° 16.09.2024/02 – BILAN DE LA SAISON ESTIVALE 2024

Monsieur le Maire : Nous avons eu une météo mitigée mais malgré tout une bonne fréquentation au mois d'août. La programmation des animations a plu puisque toutes les animations ont été complètes parfois même à 150 %. Je pense par exemple à la gymnastique sur la plage, les animations du vendredi soir avec les bals et toutes les activités ludiques. Les animations ont été appréciées par les vacanciers dans leur ensemble. Au niveau de la sécurité, cette saison a été relativement tranquille d'après ce que m'ont dit les gendarmes. Il y a eu peu de débordements dans les bars lors de leurs soirées des mardis ou des vendredis. Cela est dû à la présence des gendarmes, du 08 juillet au 31 août, qui ont patrouillé régulièrement. Et je pense que l'installation de la vidéoprotection y a également contribué. A ce jour, toutes les caméras sont en service. Les gendarmes peuvent demander la réquisition de ces enregistrements et les regarder très vite. Deux personnes m'ont dit que cette année ils ont pu laisser leurs adolescents se promener dans le centre-ville sans qu'ils soient importunés. L'élargissement de la promenade avec la suppression des candélabres a été très apprécié également. Il y a eu sans doute quelques vélos, mais nous n'avons pas eu de mauvais retours comme les autres années. Globalement, cela a été une bonne saison avec des innovations. J'ai vu d'ailleurs, à ce sujet, que sur les réseaux

sociaux il y avait une proposition pour faire à nouveau un marché nocturne. Nous en reparlerons, mais si des bénévoles sont prêts à s'investir, évidemment cela sera favorable.

Madame Florence GRANDET : Je voudrais revenir sur le fait que des personnes vous ont dit qu'ils ont pu laisser leurs ados se promener, et bien moi j'ai eu des retours contraires. Ne serait-ce qu'un retour personnel, moi mes jeunes filles avec l'absence d'éclairage n'étaient pas rassurées. Nous aborderons peut-être ce sujet en questions diverses. J'ai également eu un autre retour, avec des soucis de cohabitation sur la plage. Il aurait été bien que le garde municipal passe vérifier de temps en temps le respect des chenaux et des zones de baignade. Et dernier point, un petit rodéo, quasiment quotidiennement, avec des voitures et des motos.

Monsieur le Maire : Tous les matins j'allais faire un point avec les gendarmes et je n'ai pas eu connaissance de ce sujet.

Madame Florence GRANDET : Les gendarmes ont des habitudes et pourraient sortir de ces habitudes.

Monsieur Pierre CHÉRON : Au niveau de la saison, je ne ferais pas de remarque particulière. Par contre, je n'ai pas tout à fait la même analyse que vous. Autant au mois de juillet, cela été parfait et nous en reparlerons en questions diverses, car nous avons tous reçus le courrier d'une dame pour ce qui concerne les vélos, ils ne regardent jamais au niveau des arrivées de plage et un jour il risque d'y avoir un accident. Honnêtement, je pense que c'est quand même plus aux vélos de faire attention qu'aux piétons.

Monsieur le Maire : Bien sûr, c'est évident.

Monsieur Pierre CHÉRON : Je rebondis un peu sur ce qu'a dit Madame Grandet, mais c'est vrai que les gendarmes contrôlent peut-être les ceintures, mais sur la digue, j'y suis quand même souvent sur la promenade, je ne les ai vus qu'une fois. Nous n'avons peut-être pas les mêmes horaires. Je pense qu'ils devraient se montrer plus souvent, car lorsqu'on les voit on se méfie et surtout si on voit qu'ils verbalisent. C'est dommage de devoir en arriver là.

Monsieur le Maire : Les gendarmes ont dû verbaliser plus d'une vingtaine de fois sur la promenade. Il faut avoir le rapport complet pour pouvoir comparer par rapport à l'an dernier. Mais, il y a eu une amélioration très sensible sur les vélos. L'an prochain nous seront encore plus coercitifs, répressifs. Nous devons avancer dans ce sens, en espérant que nous ayons toujours nos gendarmes l'été. Puisque tout dépend des budgets. Nous avons eu la chance cette année de les avoir malgré les Jeux Olympiques, parce qu'au début nous n'étions pas sûr de leur présence. Nous avons réussi à les avoir car je pense qu'ils sont accueillis dans de bonnes conditions à Jullouville.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEROUX Marie-Laure, troisième adjointe, en charge des sports, des animations, de la jeunesse et de la culture, du patrimoine et du tourisme pour lecture du bilan de la saison (ci-dessous).



BILAN de SAISON
ESTIVALE 2024
JULLOUVILLE



Cette année la ville de Jullouville a fait le plein d'activités avec des animations tous les jours pour tous les goûts, pour tous les âges et pour le plaisir de tous classées par catégories dans un programme distribué à l'office du Tourisme, encarté dans le Bulletin municipal, affiché par date dans différents endroits de la ville et en téléchargement sur les divers supports numériques.

ACTIVITÉS ESTIVALES GRATUITES

SPORTS ET LOISIRS

Volley vacances

2 X 1 semaine : du 7 au 13 juillet et du 4 au 10 août

2 terrains de beach sur la plage du Casino. Une équipe d'animateurs du Comité Départemental de la Manche présente toute la journée pour proposer des initiations et des tournois,

> 245 personnes : 70 personnes juillet / 175 personnes août



Réveil musculaire, Gym tonic et bien-être et Yoga

Du 11 juillet au 30 août

Séance de sport en plein air avec 2 professeurs diplômés, plage du Casino

> plus de 3000 personnes sur 45 cours - jusqu'à 120 personnes le 13/08, 60 pers. le 30/08



FATBIKE ADOS

7 mercredis du 10 juillet au 21 août

Sortie accompagnée en vélo à assistance électrique avec grosses roues. Tous les mercredis avenue des Sapins.

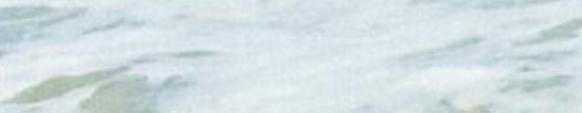
> 56 ados - Inscription en Mairie - limité à 8 participants

Beach Basket tour ADOS

Lundi 12 août.

Découverte de la pratique du basket sur le sable. De 10h à 17h. Plage des Plaisanciers. Gratuit

> 45 participants



DOJO d'été. Enfants/ADOS

X 2dates : 15 juillet + 13 août.

Découverte et initiation au Judo. Interventions pédagogiques par une équipe d'animateurs diplômés. Sensibilisation aux JOP2024. Plage des Plaisanciers.

> 51 enfants le 15/07, 80 enfants le 13/08



Tournée FOOTPLAGE ADOS

Lundi 22 juillet.

Tournoi ouvert à tous entre 10 et 16 ans. Plage des Plaisanciers.

> 60 participants



DRONE SOCCER Summer tour ADOS

2 après-midi : 23 et 24 juillet

Animation et initiation au Drone Soccer. De 14h à 20h. Place du Casino.

> 30 participants le 23/07 et 40 participants le 24/07



Surf Skim school tour ADOS

X 2dates : 29 juillet et 14 août.

Découverte du Skimboard, démonstration/initiation. Espace glisse. Exposition et animation « Respecte ta plage ». Plage des Plaisanciers.

> 70 participants le 29/07, 90 participants le 14/08



SORTIES NATURE

Sophro'balade Découverte de la nature environnante, de son panorama et son patrimoine. Gratuit.
3 dates : 10 juillet : Mare de Bouillon - 7 août : Lande des 100 Vergers - 21 août : Cabane Vauban de Jullouville.
> 36 participants. *Inscription en Mairie - limitée à 12 participants*



Safari oiseaux ADOS

4 dates : 15 juillet, 22 juillet, 5 août et 19 août. Sortie nature et ornithologique à la journée pour les enfants et adolescents de 7 à 17 ans. Gratuit.
> 30 participants, *Inscription en Mairie limité à 8 enfants*



Oiseaux du bord de mer

3 dates : 16 juillet, 30 juillet, 13 août
Sortie nature et ornithologique. Découverte des oiseaux de la plage, lieu de rassemblement de migrants et sensibilisation autour de la protection de la laisse de mer. Sans inscription. Gratuit.

> 80 participants

ARTS ET CULTURE

Salon des peintres amateurs
Exposition du samedi 29 juin au samedi 6 juillet
Découverte de 10 artistes locaux
> 195 visiteurs



Ciné plage

« Nos jours heureux » - Mardi 16 juillet.
« Tempête » - Mardi 13 août
« Le Grand Bain » - Mercredi 28 août



SAC ADOS Spectacle

Jeudi 25 juillet
Représentation des jeunes de 12 à 17 ans du Centre L'Esc'Halles d'Avranches. 17h30 place du Casino. Gratuit
> 200 personnes



Salon du livre

Samedi 3 août
Rencontres/dédicaces/interviews. De 10h à 17h place du Casino.
> 14 auteurs dont PEF. Public au RDV



Théâtre Commedia dell'Arte

Samedi 10 août.
2 représentations : 16h Les Amants du Paradis 20h La Paix.
> 70 personnes à 16h, 120 personnes à 20h

Marché des créateurs

Dimanche 7 juillet. - Dimanche 28 juillet.
Dimanche 11 août. - Dimanche 18 août.
Limité à 10 artisans créateurs de 17h à 21h. Place du Casino
> Belle fréquentation à chaque date



SANTÉ & PRÉVENTION BALS & FESTIVITES

Tournée SNSM mini sauveteurs 7/12 ans

Samedi 13 juillet.

Animations pédagogiques, prévention des risques en mer et sur les plages auprès des enfants. Plage des Plaisanciers.

> 71 enfants



Prévention routière

Mercredi 17 juillet.

Atelier de sensibilisation aux risques liés à la consommation d'alcool. De 14h à 18h. Terrasse Promenade François Guimbaud

> 120 participants



Atelier de sensibilisation secourisme

X 2 dates : 18 juillet et 22 août.

Atelier de sensibilisation aux gestes de premiers secours. De 10h à 17h. Terrasse Promenade François Guimbaud.

> 230 participants - 70 formations



DON DU SANG

Mardi 6 août.

1ère collecte estivale organisée à Jullouville salle des Mielles.

> 152 donneurs



Les vendredis dansants de Jullouville

Du vendredi 19 juillet au vendredi 30 août

Piste de danse en plein air. Animateur DJ. Tous les vendredis soirs. Place du Casino.



Feu d'artifice

Jeudi 15 août. 23h. Plage du Casino

> 12 minutes de son et lumière - 2000 spectateurs



80e anniversaire de la Libération de Jullouville

Mercredi 31 juillet

Commémoration en présence de Helen Patton : Cérémonie, défilé et exposition de véhicules militaires, chorale Tournesol avenue de Kairon, baptêmes de Jeep, bal de la Libération avec le groupe Maddeson&Co 21h30 place du Casino.



CÔTÉ ASSOCIATIONS

Les ateliers d'ART du 3 juillet au 25 août

Les ateliers IMPRIM'TOUT Jérôme Travers- Ateliers d'arts plastiques Sandrine Cafarnaüm Ateliers d'arts graphiques/textile/design Andrea Campora Ateliers de démonstration/initiation Association Amplitude.



Fête communale Saint Michel des Loups

Dimanche 21 juillet

> 80 déballeurs, 2000 visiteurs



Animation pongiste

Les lundis et mercredis du 1er juillet au 28 août

> 342 personnes - 22 engagements au tournoi du 24/07



Festival Grandes Marées

Du 20 au 28 juillet

> 350 bénévoles, 19237 festivaliers



Régates du Club de Voile de Jullouville

13 juillet, 3, 11, 12, 15, 21, 24 août

Relais Paddle d'Avis de Grand Frais

18 juillet, 3 août

Vus de Jullouville

les lundis du 8 juillet au 26 août

L'heure du conte

les mardis du 9 juillet au 20 août

Concours pétanque

13 et 27 juillet, 17 août

Tournois du Tennis club de Jullouville

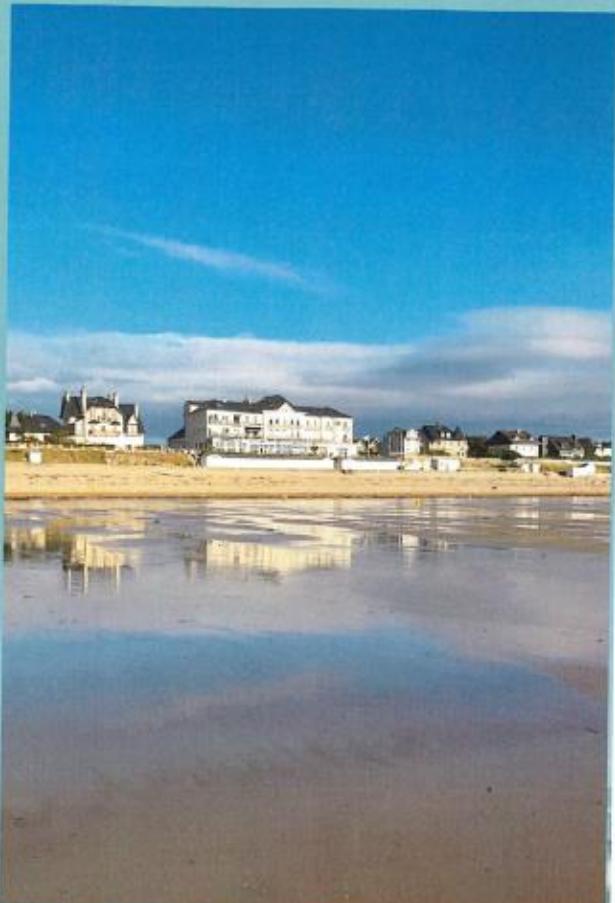
6, 7, 13, 20, 26 juillet - 7, 10, 11, 16, 18 août

Parc Rêver Réalité

13 juillet, 17 août

Mais aussi...

- Club de plage Les Mouettes du 1er juillet au 17 août
- Piscine Les Dauphins de Jullouville
- Terrain multisport - Accès libre - Avenue du Dr Lanos-Dior
- Aire de jeux - Circuit routier pédagogique - Accès libre - Parking des Frégates
- Accueil de loisirs «Les Petits Loups de Mer»
- Base nautique de Jullouville - 8Milles Nautic
- Bus Néva ligne N°5



LES POINTS FORTS DES ACTIVITÉS ESTIVALES



Animations dès le 29 juin jusqu'au 30 août inclus

1 à 2 activités gratuites au minimum et par jour

22 activités spéciales enfants/ados gratuites

3000 personnes ont pratiqué du sport sur la plage

14 activités nature et découverte du patrimoine

300 personnes sensibilisées sur 5 ateliers santé & prévention

8 expositions de peinture -20 spectacles et activités culturelles

8 bals et animations dansantes de 80 à 300 pers./vendredi soir

Ensemble des inscriptions et réservations en Mairie complètes





Madame Marie-Laure LEROUX : Vous pouvez constater que dans le rapport d'activité qui vous a été destiné la fréquentation est stipulée. Il est intéressant de souligner que malgré la météo, les vendredis soirs, à l'exception d'un vendredi où la météo n'était pas avec nous, les Jullouvillais et les vacanciers étaient présents pour passer du bon temps, s'amuser et profiter. Concernant la communication vous avez remarqué que des équipements publicitaires étaient installés car nous tenons à ce que la communication ne se fasse pas que par les réseaux, d'où l'affichage. Personnellement, quand je suis en vacances je ne suis pas toujours avec mon portable, il est donc intéressant de voir, lorsque par exemple nous faisons les courses ou que l'on se promène, les programmes d'animations de la commune. En ce qui concerne les activités, il y a aussi eu des nouveautés, comme les marchés des créateurs du dimanche, au retour de plage, nous en reparlerons en commission, mais il serait intéressant de multiplier les dimanches soirs, car une fois de plus le bouche à oreille fonctionne et il y a beaucoup plus de monde, c'est donc à persévéérer.

Ce qui est intéressant lors de ces marchés, c'est que ce sont des artisans locaux et il faut accentuer cet aspect-là, afin d'éviter, en s'exprimant de façon un peu vulgaire, « les chinoiseries ». En ce qui concerne le sport, le Dojo d'été a été une réussite. Pour les manifestations, il est appréciable que les membres des associations s'investissent et je le souligne car le bénévolat n'est pas forcément facile. Donc un bravo aux associations. Je voulais également dire que tout ce qui est sport sur la plage est une activité qui fait plaisir à voir, c'est pour moi un beau spectacle de voir des personnes y assister. Certaines personnes s'arrêtent pour regarder, donc un double objectif est atteint. Si vous avez des questions c'est le moment ou des suggestions que je prends aisément. Dernière chose, je souhaiterais qu'à chaque petites vacances nous continuions à proposer des activités, comme nous le faisions, en s'améliorant petit à petit. Donc on retient ce qui a fonctionné l'été et ce qui peut se faire l'hiver.

Monsieur le Maire : Le sport sur la plage aux vacances de Noël, ça va être difficile.

Madame Marie-Laure LEROUX : Tout est possible. Il y a déjà le longe-côte et la voile.

Madame Florence GRANDET : Effectivement, tout est possible, nous avons parfois un très beau temps à Noël et même en février. Il suffit juste d'avoir des plans de replis dans les salles communales.

N° 16.09.2024/03 – FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire expose :

Les décisions modificatives ont pour objet de réaliser un ajustement des prévisions budgétaires en recettes et/ou en dépenses et permettent ainsi de prendre en compte des éléments nouveaux, non intégrés dans les prévisions initiales du budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et D2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°09.04.2024/08 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réajuster en conséquence le budget 2024 tant en dépenses qu'en recettes,

La présente décision modificative n°3 concerne les ajustements présentés dans le tableau ci-après par chapitre,

- d'une part pour les écritures à établir concernant les opérations patrimoniales avec l'EPFN pour un montant de 231 551,34 €,
- d'autre part pour l'acquisition d'un camion benne pour un montant de 14 000 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204412 : Subv. nature org. publics – Bâtiments et installations	0.00 €	231 551.34 €	0.00 €	0.00 €
R-2111 : Terrains nus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	231 551.34 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	231 551.34 €	0.00 €	231 551.34 €
D-2182-16 : Matériel de transport	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-143 : Sécurisation site colonie de St Ouen	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	14 000.00 €	245 551.34 €	0.00 €	231 551.34 €
Total Général	231 551.34 €		231 551.34 €	

Le conseil municipal approuve la décision modificative n°3 ci-avant présentée

Monsieur le Maire : Le premier point est une modification demandée par le Trésor public suite au transfert de propriété de l'Estival à l'EPFN. Il faut le sortir des comptes et il sera réintégré lorsque l'on rachètera le patrimoine démolie de l'EPFN. C'est une opération de mécanique comptable. La deuxième modification, c'est l'achat de 14 000 € par la commune d'un camion de 80 000 km, qui est en bon état et ce qui nous permettrait de supprimer la location d'un camion en cours depuis de nombreux mois et qui nous coûte environ 1000 €/mois. L'amortissement et la rentabilité de cet achat se fera vite. Pour le financement de ces 14 000 €, nous les prenons sur la ligne sécurisation de la colonie de Saint-Ouen, où nous avions prévu 90 000 €. Pour la sécurisation du site, nous avons déjà acheté tout le matériel, les barrières, etc... pour un montant de 45 000 €. Mais tant que nous ne sommes pas propriétaires nous ne pouvons pas sécuriser les lieux. La ville de Saint-Ouen n'a pas encore libéré complètement le site et nous n'allons donc pas dépenser le budget restant cette année. Voilà pourquoi ce transfert de 14 000 € est possible.

Après en avoir délibéré

Après avoir entendu les observations

Adopté à l'unanimité.

N° 16.09.2024/04 – RESSOURCES HUMAINES - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE POUR LES AGENTS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose :

Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement rend obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé à compter du 1^{er} janvier 2026 (en complément du régime de la sécurité sociale) et d'une mutuelle prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche propose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, des contrats de groupe conclus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, avec Intéria / Willis Towers Watson (WTW) pour le risque prévoyance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la convention de participation de protection sociale complémentaire au profit du personnel de la collectivité comme le précise la convention d'adhésion ci-après.

La participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la fonction publique de la Manche n°2021-71 du 14 décembre 2021, approuvant le lancement de la procédure de consultation ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n°2022-44 du 12 juillet 2022, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation au risque Prévoyance, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Manche et le groupement Intériaile / Willis Towers Watson ;

En conformité avec l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique qui dispose que les centres de gestion conlurent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, le risque « Prévoyance », des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5, le Centre de Gestion de la Manche a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion de la Manche a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Intériaile / Willis Towers Watson pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité / l'établissement public souhaitant adhérer et le Centre de Gestion.

La commune de Jullouville propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025, une participation financière pour le risque « Prévoyance » aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 20 € / mois / par agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de la Manche est gratuite.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et Intérieure / Willis Towers Watson, à effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité Commune de Jullouville et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et d'autoriser le Maire à signer cette convention ;
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € bruts, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale ;
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation ;
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec le Centre de Gestion de la Manche et Intérieure / Willis Towers Watson.

Monsieur Pierre CHÉRON : Si j'ai bien lu le texte, on peut considérer que depuis 2023 cela était facultatif et que cela deviendra obligatoire en 2026. C'est seulement pour dire que je regrettai que la commune n'ait pas eu le geste d'y adhérer depuis 2023.

Monsieur le Maire : Nous n'avions pas eu de rappel. Il vaut mieux le faire maintenant que pas du tout.

Monsieur Pierre CHÉRON : cela devient obligatoire donc vous n'avez plus le choix.

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu les observations,

Adopté à l'unanimité.

N° 16.09.2024/05 – RESSOURCES HUMAINES – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA MANCHE POUR UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE POUR LES TEMPS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire informe que l'Association des Maires de la Manche a un agrément au titre de l'engagement de service public. Elle est autorisée par l'Etat à accueillir des jeunes en service civique qu'elle propose de mettre à disposition des communes.

En mutualisant ce dispositif, la volonté de l'Association des Maires de la Manche est de simplifier la démarche de recrutement et d'accueil de volontaires en service civique dans les communes.

Pour rappel, le service public s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans s'ils sont en situation de handicap. Il leur permet d'effectuer une mission au service de l'intérêt général, sans condition de diplômes.

Le contrat porte sur une période comprise entre 6 et 12 mois et sur une durée hebdomadaire de 24 heures, le volontaire reçoit une indemnité de 619,83 euros par mois.

La commune de Jullouville (50 - Manche - Normandie) souhaite accueillir un ou une jeune volontaire en service civique pour une mission d'intérêt général dans le secteur éducatif pour les enfants de maternelles et élémentaires.

La présence d'un/d'une volontaire dans les classes et sur les temps périscolaires doit permettre aux élèves de maternelle et élémentaire de vivre une scolarité et des temps éducatifs plus épanouissants.

Le/la volontaire aura l'occasion de développer des compétences reconnues dans le domaine éducatif et l'animation. Il/elle sera accueilli(e) au sein d'une équipe de professionnels expérimentés pour l'accompagner dans ses missions.

Cette mission a pour but d'aider l'équipe éducative de l'école Eric Tabarly (professeurs des écoles, personnels d'entretien et de cantine) et d'accompagner les élèves durant les apprentissages scolaires et les activités périscolaires.

De façon générale, le/la volontaire participera à la mise en place des activités pédagogiques quotidiennes en classe et lors des temps de garderie et de repas.

En maternelle, il/elle aidera à l'éducation à l'autonomie, en élémentaire il/elle contribuera à la réussite de projets spécifiques comme les ateliers sportifs, culturels, à la préparation des temps forts de l'année scolaire.

Sur le temps de cantine, il/elle accompagnera les enfants durant les repas et la pause méridienne, il/elle proposera des temps d'animations en lien avec l'équipe d'animation sur les temps de loisirs.

En lien permanent avec sa tutrice, il/elle aura pour mission :

- d'accueillir et de participer à l'accompagnement des enfants de l'école sur les temps périscolaires du matin, du midi et du soir, ainsi que sur les temps extrascolaires,
- d'assister les enseignants pendant le temps de classe et notamment lors des activités sportives, artistiques, scientifiques, pour la préparation du matériel nécessaire à l'activité puis pour la remise en état des locaux et du matériel servant directement aux élèves,
- d'accompagner l'activité d'un petit groupe ou aider un élève dans une activité,
- Sur temps de cantine, rassurer et mettre en confiance les élèves, s'assurer de la prise des repas et participer au service, maintenir une ambiance apaisante et calme pendant le repas,
- Assurer la surveillance ou des activités avant et/ou après le repas (sport, jeux, activité, temps calmes).

Sans condition de diplôme, des capacités relationnelles, d'adaptation et d'autonomie sont attendues.

A partir du 1^{er} octobre 2024 (9 mois, 24h/semaine)

Le conseil municipal :

- **Dit que la dépense sera inscrite aux budgets primitifs 2024 et 2025**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de l'Association des Maires de la Manche et à signer la convention de mise à disposition d'un/une volontaire du service civique pour occuper ce poste, qui sera ouvert à compter du 1^{er} octobre 2024 et pour une durée de 9 mois.**

Monsieur le Maire : Avec les deux services de cantine mis en place pour les élémentaires et la Directrice ayant des grandes sections de maternelle et des CP dans sa classe, il devient nécessaire de faire appel à un service civique sur le temps scolaire. Le service civique permet à des jeunes de découvrir le monde du travail.

Monsieur Pierre CHÉRON : Je souscris tout à fait et comme vous l'avez souligné, non seulement c'est bien pour la commune et l'école, mais également pour le jeune qui va acquérir un petit peu d'expérience professionnelle. La petite chose qui m'étonne c'est le terme sans condition de diplômes, un minimum me semblerait plus approprié. C'est la notion du service civique peut-être ?

Monsieur le Maire : Il y a un encadrement par un tuteur.

Monsieur Pierre CHÉRON : Vu que c'est un poste avec encadrement. Il y a du service civique sans encadrement mais là en l'occurrence c'est de l'encadrement d'enfants.

Monsieur le Maire : C'est un vrai sujet car l'on peut très bien avoir de bons diplômes et ne pas avoir les qualités nécessaires pour bien travailler, et à l'inverse, ne pas avoir de diplômes et avoir de bonnes compétences de travail.

Madame Marie-Laure LEROUX : Pour l'avoir vécu, le jeune n'est pas livré à lui-même, il a forcément un tuteur qui est là pour l'initier à ce monde du travail bien spécifique. Si le tuteur est bien choisi, il n'y a pas de soucis.

Madame Florence GRANDET : Justement Monsieur Chéron, cela est pour faire une différence entre un recrutement classique à l'emploi qui a été évincé pour des raisons économiques ou autres et cela permet justement à un jeune de faire un choix de carrière qu'il n'a pas forcément fait initialement. C'est la raison pour laquelle le recrutement ne se fait pas uniquement sur CV ou diplôme.

Après en avoir délibéré

Après avoir entendu mes observations

Adopté à l'unanimité.

N° 16.09.2024/06 – SUITE DES TRAVAUX DE SECURISATION ROUTIERE LEZEAUX - SAINT-MICHEL-DES-LOUPS

Monsieur le Maire expose

Suite aux essais d'aménagement, il a été constaté que la vitesse demeure excessive. Un nouvel aménagement est proposé. Voir document ci-joint.

Phase 2 Travaux d'amélioration de la sécurité des piétons

Route du Mesnil Grimeult RD 109 - Agglomération de Lézeaux / La Carrière

Des travaux ont été réalisés sur la route du Mesnil Grimeult pour la sécurisation du cheminement des piétons.

Un cheminement pour rejoindre l'arrêt de bus a été réalisé en marquage au sol laissant une chaussée libre de 5m de large matérialisée par des balises J1 :



Quelques mois après cette réalisation, il est toujours constaté une vitesse importante des véhicules.

Il est également constaté que des balises sont régulièrement écrasées ou arrachées :



Il est nécessaire de réaliser les travaux de la phase 2 :

A – Mise en conformité de la signalisation de l'agglomération

L'agglomération qui avait été étendue jusqu'au chemin de la Corbinière nécessite d'être signalée sur le chemin de la Corbinière. Il faut donc mettre en place un panneau Entrée/Fin d'agglomération au niveau des premières maisons, avec mise en place d'un panneau 30 rappelant la limitation sur l'ensemble de l'agglomération

Estimation : 400€ HT



B – Entrée d'agglomération RD109 – Sécurisation et abaissement de la vitesse

Actuellement les véhicules respectent peu le 30 km/h et abordent la succession de virages trop vite.

Il est donc proposé l'installation d'un ralentisseur trapézoïdal pour réduire la vitesse.



Estimation : 5000€ HT

C – Réalisation d'un ralentisseur trapézoïdal + passage piétons

RD 109 (Bas de Lézeaux) Il s'agit de réduire la vitesse des véhicules sur cet axe avant d'aborder les virages et de rencontrer le cheminement piétons sur la droite.

Le projet consiste en la réalisation d'un ralentisseur trapézoïdal avec passage piétons :



Le confort de circulation des piétons sera amélioré par l'apport de sable granitique sur le cheminement piétons.

Estimation : 5 000€ HT

D – Sécurisation et abaissement de la vitesse Saint-Michel-des-Loups

Création d'une écluse et limitation de la vitesse à 30 km/h route de l'Eglise (RD21)



Estimation : 800 €

Madame Florence GRANDET : Les remarques que je vais présenter viennent notamment de la part de Monsieur Ballou, qui n'a pas pu être présent ce soir, c'est un sujet sur lequel il a beaucoup travaillé. Il approuve tout à fait la réduction de la vitesse toutefois, il avait préconisé, depuis longtemps, la réalisation d'un chemin piétonnier. L'envisagez-vous à l'avenir ou comptez-vous vous arrêter là ?

Monsieur le Maire : Cela a été vu en commission et pour le moment cette solution est proposée.

Madame Florence GRANDET : La protection des piétons a également été évoquée en commission.

Monsieur le Maire : Les travaux envisagés sont réalisés pour la sécurisation des piétons.

Madame Florence GRANDET : Donc, le sujet n'est pas fermé ?

Monsieur le Maire : Lorsqu'il s'agit de sécurité rien n'est fermé. Nous faisons des essais s'ils ne sont pas concluants nous en reparlerons. Nous avons déjà fait trois modifications sur ce site.

Madame Florence GRANDET : Ces travaux devaient être réalisés depuis plus d'un an.

Madame Marie-Laure LEROUX : Les balises en plastique sont effectivement écrasées ou arrachées car deux camions ne peuvent pas se croiser à grande vitesse donc si elles sont remplacées par des plots en dur il y aura quelques soucis.

Madame Florence GRANDET : En commission, il avait été évoqué la modification et la retenue du talus.

Monsieur le Maire : C'est une route départementale, comme vous le savez c'est plus compliqué car nous ne pouvons pas faire ce que l'on veut concernant les aménagements.

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu les observations,

Le conseil municipal, par :

- Dix-sept voix pour de : M. BRIÈRE Alain, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT Christian, Mme LEROUX Marie-Laure, M. HARIVEL Rémi, Mme HAMEL Mireille, M. BENOIT Louis, M. LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA Sabine, M. DOCQ Noël, Mme TABUR Caroline, Mme GRANDET Florence, M. BALLOU Christian, Mme CHRÉTIENNE Géraldine, M. CHÉRON Pierre, M. BISSON Jean-Claude, M. GESNOUIN Christian.
- Une abstention de : Mme HOLANDE Chantal.

N° 16.09.2024/07 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE JULLOUVILLE AU PRIX DE 1 € A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DEMOLI, SITUÉ 35 AVENUE DU RUET CADASTRE AN N° 260 POUR UNE SUPERFICIE DE 806 M²

Il est nécessaire de procéder parallèlement aux travaux de désamiantage et de démolition de l'ensemble immobilier situé 35 avenue du Ruet cadastré section AN n°260 pour une superficie de 806 m², à la rétrocession et l'acquisition du bien précité auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie au prix de 1 euro.

Le calcul des prix de cession s'établit comme suit (voir tableau ci-joint) :

Valeur foncière : 1,00 €

Frais notariés : 2 238,71 €

TVA sur prix total à 20 % : 447,94 €

Montant TTC : 2 687,65 €

Le conseil municipal :

- Autorise le rachat à l'Etablissement Public Foncier de Normandie de la parcelle AN 260 pour une superficie de 806 m² pour un coût de 1 euro. Le montant total de la cession s'élevant à deux mille six cent quatre-vingt-sept euros et soixante-cinq centimes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes administratifs concernant ce rachat
- Sollicite le notaire Maitre Anne-Charlotte LECLUSE à Saint-Pair-sur-Mer concernant cette acquisition

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu les observations,

Le conseil municipal, par :

- Quinze voix pour de : M. BRIÈRE Alain, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT Christian, Mme LEROUX Marie-Laure, M. HARIVEL Rémi, Mme HAMEL Mireille, M. BENOIT Louis, M. LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA Sabine, M. DOCQ Noël, Mme TABUR Caroline, M. CHÉRON Pierre, Mme HOLANDE Chantal, M. BISSON Jean-Claude, M. GESNOUIN Christian.

Trois abstentions de : Mme GRANDET Florence, M. BALLOU Christian, Mme CHRÉTIENNE Géraldine pour raisons de destination du bâtiment à préserver pour activités culturelles.

N° 16.09.2024/08 - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS CONCERNANT LA PARCELLE AO 84 (MAIRIE)

Monsieur le Maire informe :

ENEDIS a présenté une demande de servitude pour permettre l'amélioration et la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique qui doit emprunter la parcelle communale AO 84 située à l'arrière de la Mairie de Jullouville (voir extrait du plan cadastral ci-joint).

Le projet de convention de servitudes ci-joint détaille les conditions dans lesquelles la commune consent à cette servitude.

La convention est prévue pour la durée de vie des ouvrages.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- d'autoriser la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle AO 84 ;
- d'approuver les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant

Après en avoir délibéré

Après avoir entendu les observations,

Adopté à l'unanimité.



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Jullouville

Département : MANCHE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DB22/082210 50 collectif FREE JULLOUILLE

Chargé de projet Enedis : HAMEL Loïc

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: COMMUNE DE JULLOUILLE représenté(e) par son (sa) Son Maire M. Alain BRIERE, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : PL RENE JOLI , 50610 JULLOUILLE

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Jullouville		AO	84		

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M., qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits(mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 59 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titré-V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs démont accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- * éléver des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- * planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au

propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et Ingénierie).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître Maître Chulton notaire à 14000 Caen, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

(1) LE PROPRIÉTAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE JULLOUVILLE représenté(e) par son (sa) Son Maire M. Alain BRIERE, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(2) Enedis

Département :
MANCHE
Commune :
JULLOUVILLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPÔTS FONCIER DE LA MANCHE
ANTENNE D'AVRANCHES 50308
50308 AVRANCHES CEDEX
tél. 02 33 78 68 00 - fax
RDV sur impots.gouv.fr dans votre espace sécurisé

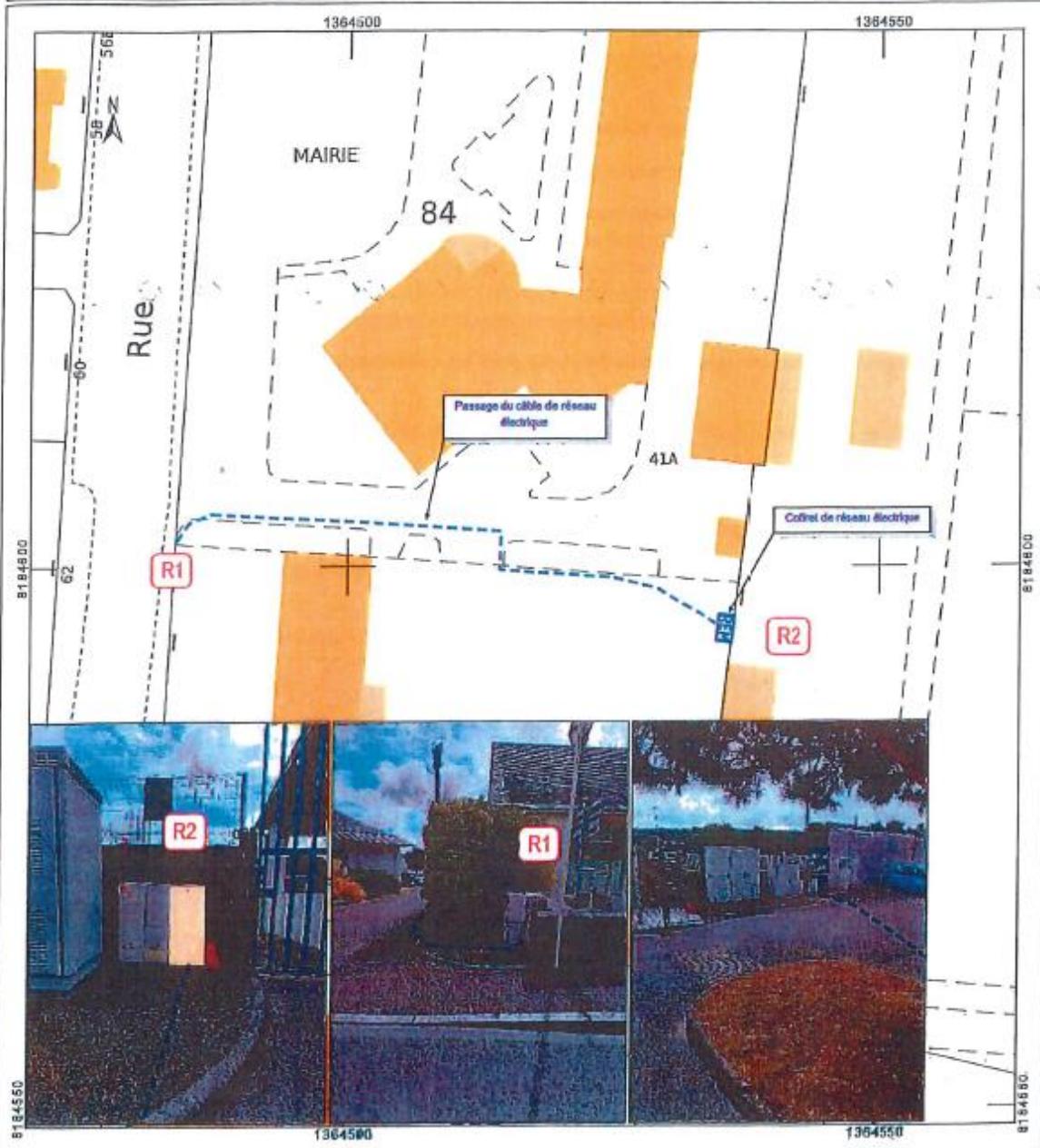
Section : AO
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 31/07/2024
(fusée horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr



N° 16.09.2024/09 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE - SDEM50 - AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE - PARTICIPATION FINANCIERE DES MEMBRES

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) a constitué un groupement de commandes permanent d'achat d'électricité et de services associés depuis 2016 afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Cette mission de coordonnateur, exercée à titre gracieux par le Syndicat depuis 2016, présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d'achat d'électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, gestion courante, stratégie d'achat, ...).

Le SDEM50 a constaté l'augmentation croissante des frais engendrés pour l'exercice de la mission de coordonnateur, au vu :

- Du temps de recensement des besoins des membres du groupement et la complexité croissante des marchés de fourniture d'électricité,
- De la gestion courante du groupement d'achat pour le compte des 298 membres,
- De la stratégie d'achat - en constante évolution - demandant expertise (formation), veille et anticipation

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 12 octobre 2023, le comité syndical du SDEM50 a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l'exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à ce groupement au bénéfice de l'ensemble des 298 membres. Cette participation financière est établie en fonction du nombre de point de livraison (PDL) du membre intégré dans le périmètre du groupement et qu'elle est d'un montant de :

6 €/PDL /an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements adhérents au SDEM50 ;

10 €/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités - établissements non adhérents au SDEM50 ;

Les collectivités et établissements ayant comme vocation unique l'action sociale ou éducative sont exonérés du versement de la participation financière ;

Les éventuelles modifications de la convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes que la convention initiale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe ;

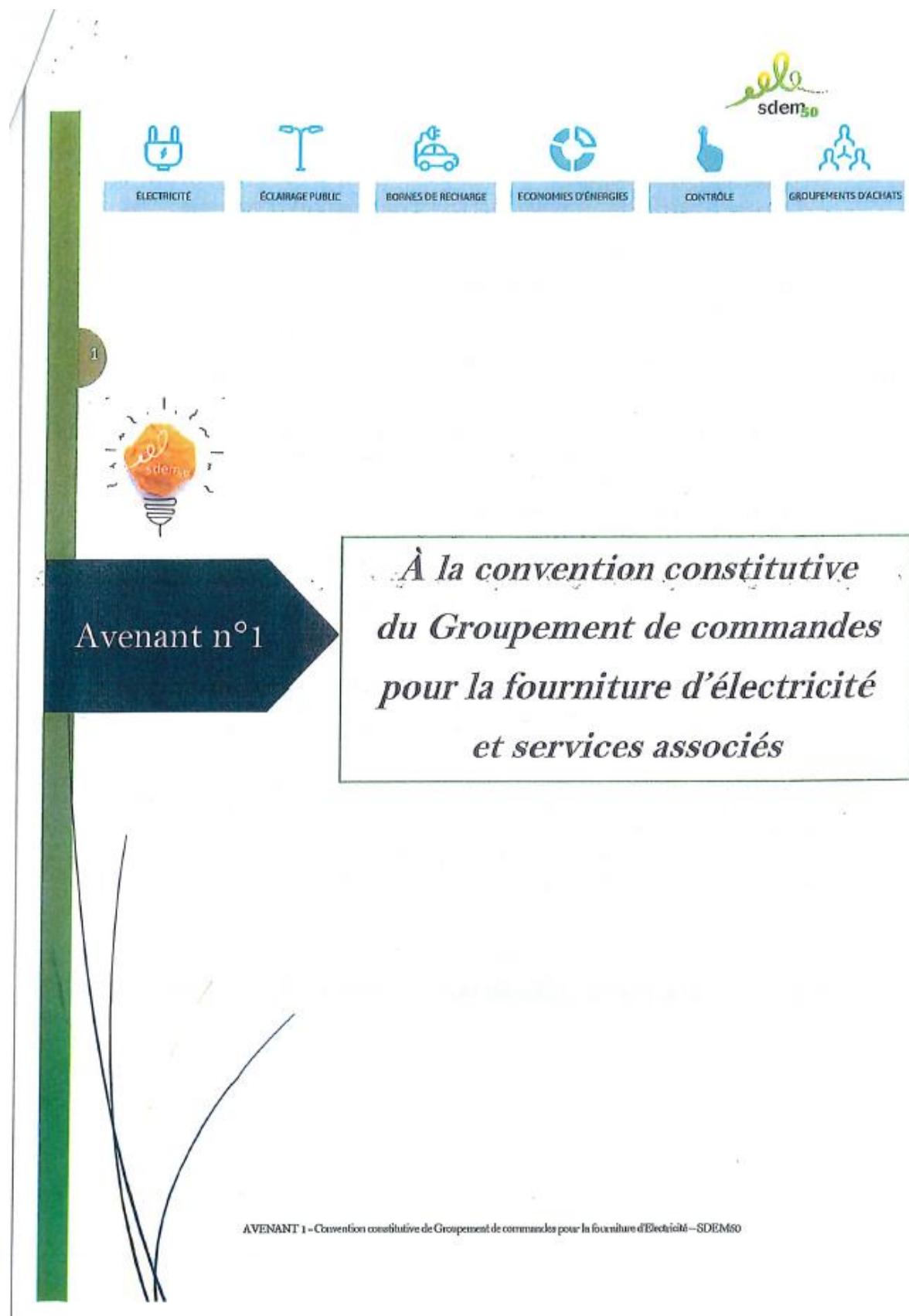
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés instituant le versement d'une participation financière au bénéfice du SDEM50, coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité.



VU le code de la commande publique ;

VU les statuts du SDEM50 approuvés, dans leur dernière version, par arrêté préfectoral du 10 juin 2020, et notamment l'article 4 disposant que pour la mise en œuvre de procédures d'achats groupés d'énergie, le SDEM50 peut être habilité en tant que coordonnateur ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés conclue avec le SDEM50 ;

2

CONSIDERANT que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) a constitué un groupement de commandes permanent d'achat d'électricité et de services associés depuis 2016 afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence ;

CONSIDERANT que cette mission de coordonnateur exercée à titre gracieux par le syndicat depuis 2016 présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d'achat d'électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, gestion courante, stratégie d'achat...) ;

CONSIDERANT l'augmentation croissante des frais engendrés par le SDEM50 pour l'exercice de la mission de coordonnateur au vu :

- Du temps de recensement des besoins des membres du groupement et la complexité croissante des marchés de fourniture d'électricité,
- De la gestion courante du groupement d'achat pour le compte des 298 membres,
- De la stratégie d'achat - en constante évolution – demandant expertise (formation), veille et anticipation

CONSIDERANT que le SDEM50, par délibération du comité syndical en date du 12 octobre 2023, a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l'exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à ce groupement au bénéfice de l'ensemble des 298 membres ;

CONSIDERANT que cette participation financière est établie en fonction du nombre de point de livraison (PDL) de la collectivité membre intégré dans le périmètre du groupement et a pour unique objectif de financer un équivalent temps plein (ETP) dédié au suivi du groupement ;

CONSIDERANT que la convention constitutive de groupement dispose que les éventuelles modifications de la convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes que la convention initiale ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. – Objet de l'avenant à la convention constitutive de groupement d'achat d'électricité

L'article 6 de la convention constitutive de groupement (« frais de fonctionnement) est modifié de la sorte :

« Le coordonnateur du groupement est indemnisé par les membres du groupement des charges correspondant à ses missions en vertu du barème suivant :

<i>Collectivités</i>	<i>Participation € TTC/Point de livraison (PDL)/an</i>
<i>Adhérentes au SDEM50</i>	<i>6 €/PDL/an (Minimum – plancher de 50 €)</i>
<i>Non adhérentes au SDEM50</i>	<i>10 €/PDL/an (Minimum – plancher de 50 €)</i>

Les collectivités et établissements ayant comme vocation unique l'action sociale ou l'éducation sont exonérés du versement de la participation financière».

3

L'appel de participation financière est effectué à la fin de chaque période de livraison (4ème trimestre - année N) sur la base du nombre de points de livraison fournis»

Aucune autre modification n'est recensée dans le cadre du présent avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés.

Fait à AGNEAUX,

En deux exemplaires originaux :

<i>Pour le Membre :</i> 	<i>Pour le SDEM50</i> Date :
<i>Signataire :</i> 	Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche, <i>Jean-Claude BRAUD</i>
<i>Cachet & Signature :</i> 	

N° 16.09.2024/10 - PRINCIPE DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ASA JULLOUVILLE CENTRE A LA COMMUNE DE JULLOUVILLE POUR LES FUTURS TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE PAUL RICOUR

Monsieur le Maire expose :

L'assemblée générale de l'ASA Jullouville Centre du 14 août 2024 a validé le principe d'une délégation de Maîtrise d'Ouvrage de l'ASA Jullouville Centre à la commune de Jullouville pour les futurs travaux de renforcement de la digue Paul Ricour (voir document joint).

La rénovation de la digue Paul Ricour et les futurs aménagements de la Promenade François Guimbaud constituent un enjeu majeur :

- pour l'ASA Jullouville Centre dans sa mission de défense contre la mer par la digue protégeant une partie du littoral contre l'érosion maritime en particulier lors des tempêtes en grandes marées
- pour la Commune de Jullouville dans le cadre de l'attractivité et du développement commercial et touristique

Les échanges entre l'ASA Jullouville Centre et la Commune de Jullouville ont mis en exergue la difficulté pour l'ASA Jullouville Centre de porter seule le projet des travaux de renforcement de la digue Paul Ricour.

En parallèle, la commune de Jullouville a mené une réflexion quant à l'aménagement de la Promenade François Guimbaud, qui permet également de protéger la partie supérieure de la digue Paul Ricour. Ceci légitime le projet de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'ASA Jullouville Centre à la commune de Jullouville pour les travaux de renforcement de la digue Paul Ricour.

En ce sens, les deux parties ASA Jullouville Centre et commune de Jullouville souhaitent recourir aux modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage telles que prévues au Code de la commande publique.

« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L.2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. »

Ce principe de délégation sera complété d'une convention indiquant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixera le terme.

De fait, afin de mettre en place cette convention, il est proposé par l'ASA Jullouville Centre de désigner la commune de Jullouville comme maître d'ouvrage unique de l'opération et de lui transférer de manière temporaire la compétence de maître d'ouvrage pour les travaux de renforcement de la digue Paul Ricour.

Ce principe de délégation de maîtrise d'ouvrage a reçu le vote favorable lors de l'Assemblée Générale de l'ASA Jullouville Centre le 14 août 2024.

Si ce principe est validé par le Conseil Municipal de Jullouville, un projet de convention recensera les missions déléguées par l'ASA Jullouville Centre et assumées par la commune de Jullouville dans le cadre d'un transfert de maîtrise d'ouvrage ainsi que les modalités financières entre les deux parties.

Il sera prévu d'évaluer l'ensemble des frais inhérents à la réalisation du projet, entendu comme comprenant les travaux de rénovation, l'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre

et ses frais annexes. Un budget prévisionnel de l'opération en dépenses et en recettes devra être produit pour l'exercice 2025 et suivants.

Le conseil municipal :

- Approuve le principe de délégation d'ouvrage demandée par l'ASA Jullouville Centre à la commune de Jullouville ;
- Autorise Monsieur le Maire à préparer les modalités de la convention avec l'ASA Jullouville Centre pour l'année 2025 et suivantes ;
- Autorise Monsieur le Maire à rechercher les subventions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu les observations,

Le conseil municipal, par :

- Dix-sept voix pour de : M. BRIÈRE Alain, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT Christian, Mme LEROUX Marie-Laure, M. HARIVEL Rémi, Mme HAMEL Mireille, M. BENOIT Louis, M. LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA Sabine, M. DOCQ Noël, Mme TABUR Caroline, Mme GRANDET Florence, M. BALLOU Christian, Mme CHRÉTIENNE Géraldine, Mme HOLANDE Chantal, M. BISSON Jean-Claude, M. GESNOUIN Christian.
- NPPV : M. CHÉRON Pierre.

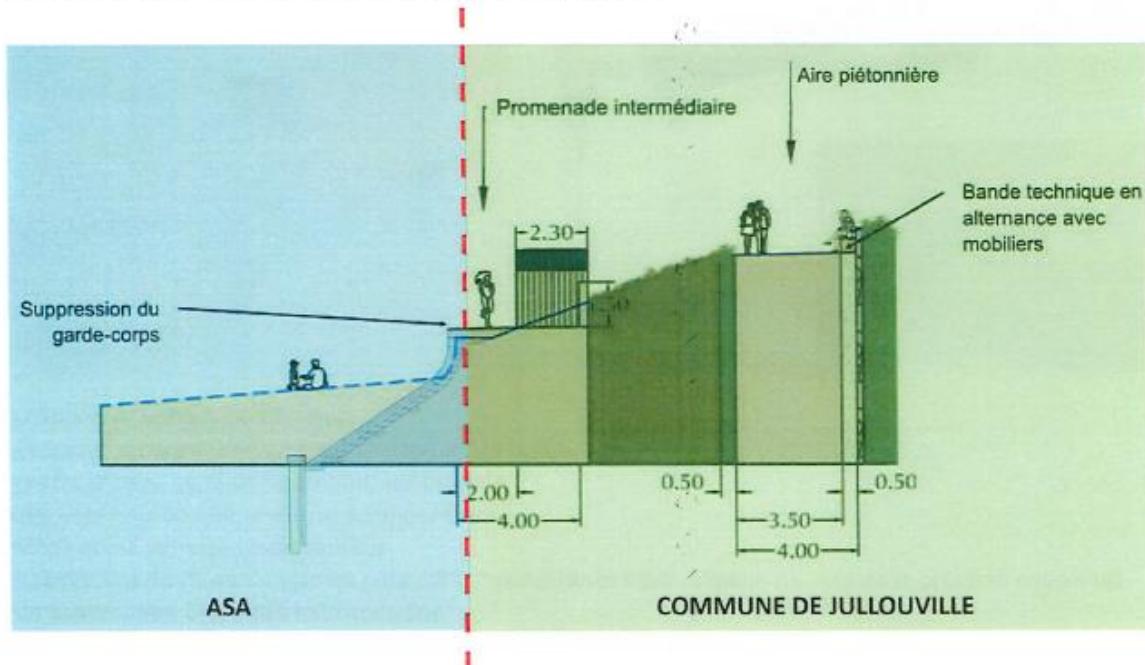


REINFORCEMENT FRONT DE MER DE JULLOUVILLE ÉTUDES ET PROJETS EN COURS

En partenariat avec l'ASA Défense Mer Jullouville Centre, la Mairie de Jullouville a lancé les études pour le renforcement de la Digue Paul Ricour.

Sur plus d'1 km la digue réalisée entre 1935 et 1937 protège des coups de mer lors des tempêtes. Des travaux de rénovation et de renforcement doivent être engagés.

Au sommet de l'ouvrage, la promenade François Guibaud contribue à la protection de la digue et offre un cheminement pour profiter des points de vue panoramiques.

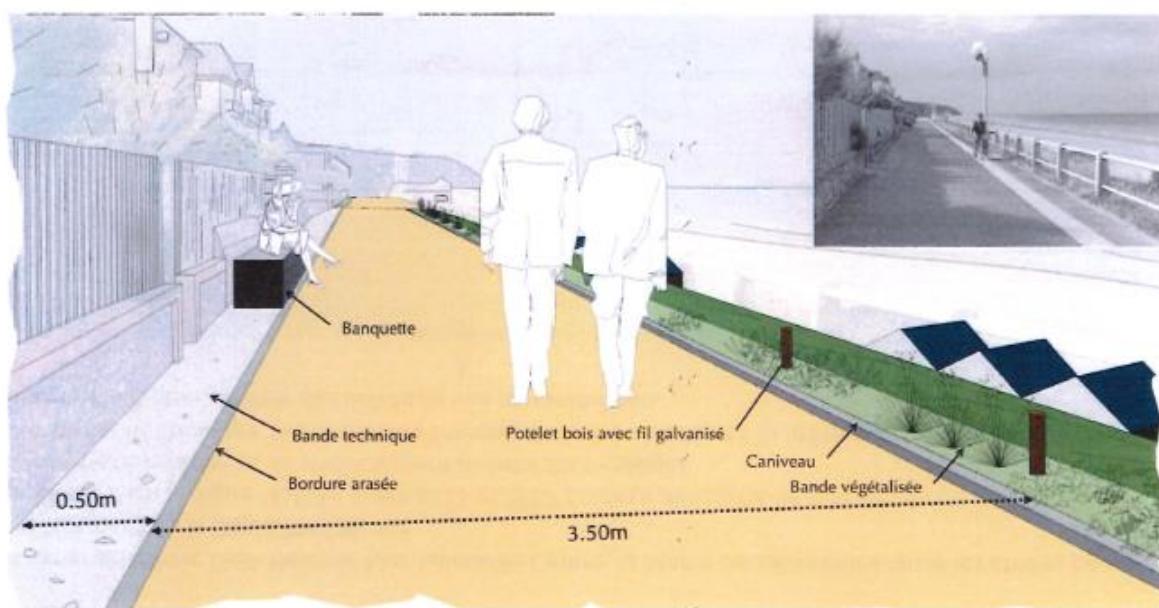


Une promenade piétonne panoramique

Parfaitement intégrée en tête de l'ouvrage, elle assurera pour la digue un rôle de protection contre les vagues et les eaux de ruissellement.

Différentes propositions seront étudiées pour :

- Élargir la zone de circulation pour les piétons
- Rénover, sécuriser et valoriser les cabines de plage
- Protéger la végétation dunaire

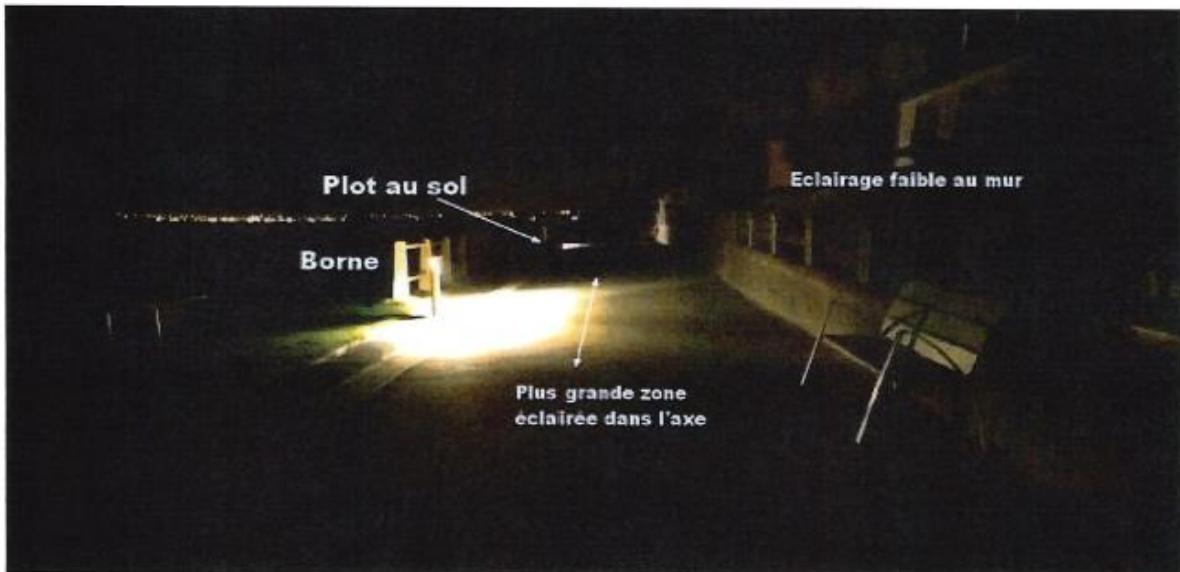


Un éclairage public sécurisé et respectueux de l'environnement

2023 : Test par le Syndicat des Energies de la Manche SDEM50 de différentes solutions d'éclairage au sol et à basse hauteur (+/-1m)

2024 : Vérification de l'ensemble du réseau d'alimentation électrique de la promenade + Retrait des anciens can-délabres boules vétustes et non conformes

Le conseil municipal du 8 juillet 2024 a validé le principe d'une nouvelle installation qui permettra la sécurité et le confort des promeneurs tout en respectant l'interdiction de l'éclairage dirigé vers la mer.



N° 16.09.2024/11 - ENGAGEMENT DE LA CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE JULLOUVILLE AU PROGRAMME EUROPAN 18

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'inscription de la commune de Jullouville au Programme Villages d'Avenir votée au Conseil Municipal du 29 septembre 2023, la Préfecture et la DDTM de la Manche ont proposé la participation de la commune au concours d'idées, d'architecture et d'urbanisme EUROPAN.

Europan est :

- un concours thématiques d'idées / de projets d'architecture, d'urbanisme et de paysage, suivi de processus de réalisation,
- un outil pour les villes européennes et les acteurs urbains pour trouver et développer des stratégies innovantes pour leurs sites en transformation,
- une plateforme pour les jeunes professionnels de la conception urbaine, paysagère et architecturale de moins de 40 ans,

Il s'agit d'un concours où de jeunes architectes de toute l'Europe sont invités à présenter des projets urbains innovants sur différents sites européens.

Ce programme est lancé simultanément par plusieurs pays européens : France, Belgique, Allemagne, Espagne, Croatie, Italie, Pays-Bas, Norvège, Autriche, Slovénie, Finlande, Suède.

La ville de Jullouville souhaite adhérer aux objectifs d'Europan, programme Européen de recherche - expérimentation pour l'innovation urbaine et architecturale et exprime sa volonté de porter et de promouvoir des projets exemplaires en matière de prospective urbaine pour le Parc et le Château de la Mare et les anciens bâtiments de l'ancienne colonie de vacances.

Plusieurs équipes de jeunes professionnels de la conception urbaine, architecturale et paysagère étudieront le site et feront des propositions.

Le thème de la 18^{ème} session d'Europen est Re-sourcer.

Ce thème répond aux préoccupations et aux attentes pour le site du Parc, du Château de la Mare et des anciens bâtiments de l'ancienne colonie de vacances que nous proposons au concours.

Le concours se déroulera sur deux années : 2025 et 2026.

Durant cette période auront lieu :

- des visites du site par les équipes pluridisciplinaires européennes,
- des ateliers avec les élus
- des ateliers avec les habitants
- des études de faisabilité urbaine
- des propositions concrètes par différents équipes participantes au concours

La ville de Jullouville s'engage à devenir membre de l'Association EUROPAN et de régler les cotisations prévues pour la durée des études et des jurys de 2025 et 2026, soit :

- 37 500 € en 2025
- 37 500 € en 2026

Des subventions auprès de l'Etat, de l'Agence Nationale de Cohésion du Territoire et du Fonds Touristique d'Ingénierie seront sollicitées.

L'enjeu de cette candidature repose sur la volonté de mener une réflexion globale et concrète sur le devenir des espaces historiques et l'avenir de la commune de Jullouville.

Il s'agit de faire de ces éléments du passé des éléments de développement et d'attractivité pour le territoire et pour l'avenir de Jullouville.

Considérant que l'inscription de la candidature de Jullouville pour le site du Parc, du Château de la Mare et des anciens bâtiments de l'ancienne colonie de vacances au concours Europen 18 s'inscrit pleinement dans la stratégie d'évolution de la commune,

Considérant que cette candidature ouvre des perspectives innovantes compte-tenu de la complexité de l'évolution du site,

Considérant que ce concours ouvre la perspective d'une démarche européenne et de nouvelles initiatives internationales favorables à la commune,

Considérant que le programme Europen offre une visibilité pour notre territoire et ouvre des perspectives de développement contribuant à son attractivité au niveau européen,

Le Conseil Municipal :

- **Autorise l'engagement au programme EUROPAN 18 avec une participation financière de 37 500 € pour 2025 et 37 500 € pour 2026,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en oeuvre de la présente délibération**

Madame Florence Grandet : Le programme Europan 18 est effectivement un programme très intéressant avec des exemples qui sont mis en exergue et très convaincants. Toutefois, pour le moment, la commune n'est pas encore propriétaire donc nous nous engageons à payer 37 500 € pour quelque chose dont on est pas certain d'être propriétaire. Cela m'interpelle quand même. La seconde chose est que je n'ai pas très bien trouvé quels sont les tenants et aboutissants de ce concours d'architectes, si jamais on nous propose quelque chose qui ne nous convient pas, comment peut-on en ressortir ? Et enfin, je me souviens qu'il y a deux ans lorsque vous nous avez contacté, Monsieur Chéron et moi-même, au nom de la commune pour la colonie de Saint-Ouen, vous nous avez assuré que nous serions associés à ce projet, et malgré nos demandes répétées nous n'avons jamais eu une seule commission qui a été consacrée à Saint-Ouen. Effectivement vous avez ouvert un cahier mais nous n'en n'avons vu qu'une liste, nous n'avons pas vu les retours de personnes qui se portaient sur un projet plus qu'un autre, vous ne nous avez pas demandé non plus ce que nous pensions. Donc voilà, je trouve que c'est très prématûré et que cela ne correspond pas tout à fait à ce que vous nous aviez proposé lorsque que l'on vous avait dit que c'était une bonne opportunité. Cela engage quand même plus d'un mandat à venir et nécessite plus que trois minutes de réflexion au cours d'un conseil municipal.

Monsieur Pierre CHÉRON : Je n'adhère pas tout à fait aux réserves de Madame Grandet parce que je pense que de toute façon l'achat sera fait. Donc je ne suis pas inquiet là-dessus. Là, nous avons une date butoir pour répondre donc ce serait dommage quelque part de ne pas participer à ce concours même si cela représente un coût de 75 000 €. Je pense que cela pourrait être très utile à notre réflexion car ce sont des personnes qualifiées et ils vont nous aider dans notre réflexion. Parce que pour le moment nous n'avons pas eu de réelles réflexions et nous patinons un peu. Donc je pense qu'ils vont nous apporter des idées, cela fait un peu comme un bureau d'études. Le coût est raisonnable, parce que lorsqu'on voit ce que coûtent les bureaux d'études, et un bureau d'études quel qu'il soit n'est pas décideur, il apporte des idées. Donc, les jeunes architectes vont nous proposer des idées que nous accepterons ou non. Je pense qu'ils vont nous apporter des idées qui ne nous viendraient pas à l'esprit et que cela peut que nous aider. C'est pour cela que je n'émets pas de réserve particulière sur cette candidature.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur Chéron. Madame Grandet souhaitez-vous rajouter quelque chose ?

Madame Florence Grandet : Oui, quelle est la recevabilité de notre décision si nous ne sommes pas propriétaire ? Alors, à la limite vous nous auriez convoqué de manière extraordinaire la décision aurait été différente. Mais quelle est la recevabilité de proposer un terrain où est posée une friche à ressourcer alors que nous n'en sommes pas propriétaires. Je suis tout à fait d'accord avec l'opportunité extraordinaire d'avoir un cabinet, mais à partir du moment où nous nous sommes engagés sur des fonds publics, qu'elle est notre porte de sortie si le projet ne nous seyait pas.

Monsieur le Maire : Nous serons plusieurs communes en France à concourir à ce projet Europan, cela ne signifie pas que nous allons être retenus. Si nous ne sommes pas retenus cela ne nous coûtera rien. Pour le moment, nous signons un engagement pour concourir. Et si nous sommes retenus, ce que j'aimerais, nous serons les seuls décideurs. Aujourd'hui, je pense qu'un regard extérieur peut être intéressant pour réfléchir et inciter des investisseurs à venir réaliser ces projets. Aujourd'hui, c'est une candidature, les jurys se réunissent en décembre et d'ici là nous serons propriétaires.

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu les observations,

Adopté à l'unanimité.

**N° 16.09.2024/12 - MANIFESTATION D'INTERET POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LA CREATION
D'UNE MICRO-CRECHE**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une nouvelle lettre d'intention pour la micro-crèche de Monsieur Maxime CHEVALLIER du Cabinet Chevallier Patrimoine pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP numéro 142, à l'angle de l'avenue des Frégates et de l'avenue des Vikings à Jullouville.

Voir lettre d'intention ci-jointe.

Monsieur Le Maire : Lors du dernier conseil municipal, vous m'aviez interrogé en me demandant où nous étions de la micro-crèche. Vous avez dû avoir une intuition ou une information que je n'avais pas car peu de temps après Les Chérubins m'ont contacté par téléphone pour m'informer qu'ils étaient prêts à déposer le permis de construire. Je leur ai rappelé que pendant un an ils ne nous avaient pas donné de nouvelles. Et, Monsieur Maxime Chevalier est venu voir pour m'informer qu'il serait intéressé par la création d'un micro-crèche sur Jullouville. Nous nous trouvons maintenant confrontés à deux manifestations d'intérêt pour la parcelle que nous avions indiqué, près de l'école, pour une micro-crèche. Cela peut-être gênant mais en même temps cela me satisfait. Il y a maintenant deux projets et cela me satisfait car il y aura bien une micro-crèche à Jullouville. Je vous propose de recevoir les deux candidats le jeudi 26 septembre 2024 à partir de 18h00 pour une présentation détaillée de leur projet. Le conseil municipal du 14 octobre 2024 décidera quel candidat sera retenu.

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu les observations,

Monsieur le Maire propose une réunion d'audition des candidats par les conseils municipaux.

Adopté à l'unanimité.



CHEVALLIER PATRIMOINE
Gestion de patrimoine

Maxime CHEVALLIER
34 Rue de Pontesrocs (50290) BRÉHAL
07.66.21.36.85
chevallierpatrimoine@icloud.com

MAIRIE DE JULLOUVILLE
Place René Joly
50610 JULLOUVILLE

Fait à BREHAL, le 9 juillet 2024.

Objet : projet de création de micro-crèche sur un terrain sis à JULLOUVILLE pris aux dépens de la parcelle cadastrée section AP numéro 142.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Maire,

Dans le prolongement de notre rendez-vous de ce jour, je tiens à vous faire part de l'intention de la société « CHEVALLIER PATRIMOINE » (SIREN 881 695 761) de réaliser prochainement sur un terrain d'une superficie comprise entre 500 et 600 mètres carrés pris aux dépens de la parcelle sise à JULLOUVILLE (50610) et figurant au cadastre rénové de votre commune sous la section AP et le numéro 142, en face de l'école, un projet de micro-crèche d'une capacité de 12 places afin de permettre à vos habitants de bénéficier de ce service.

Cet établissement sera exploité par une société par actions simplifiée, en cours de création, sous l'enseigne « Mini MAX » et détenue conjointement par la société « CHEVALLIER PATRIMOINE » où je suis associé unique, ainsi que par mon épouse Constance CHEVALLIER née LEREBOURS.

Le terrain concerné ferait l'objet d'une acquisition par la société « CHEVALLIER PATRIMOINE », ou toute autre société qu'elle déciderait de se substituer pour les besoins de l'opération. La surface idéale pour développer un tel projet, en anticipant les besoins de demain, serait de 600 mètres carrés. Je me permets d'insister sur l'intérêt de ce choix, au lieu des 500 mètres carrés envisagés ce matin.

En termes de valorisation du terrain, nous sommes favorables à offrir un prix établi sur les bases de l'avis des domaines, soit environ 200 euros du mètre carré.

Je sollicite à ce titre, l'accompagnement de votre commune et de votre bienveillance à l'effet de mener à terme ce beau projet, dans les meilleurs délais.

A titre informatif, je vous informe de rendre dès jeudi prochain chez mon aménageur pour préparer une première esquisse que je vous soumettrai pour observation.

Dans la mesure où le terrain ne nécessite pas d'étude des sols particulière, je pense intéressant d'arrêter ensemble dès cet été l'aspect technique voire de déposer le permis de

CHEVALLIER PATRIMOINE S.A.R.L. AU CAPITAL DE 9000 EUROS
34 RUE DE PONTESROCS 50290 BRÉHAL
SIREN 881 695 761 R.C.S. COUTANCES
CARTE PROFESSIONNELLE N° 5002 2020 000 044 819
DÉLIVRÉE PAR LA CCI DE SAINT-PAIR-SUR-MER (50380)

N° 16.09.2024/13 - CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE RISAE POUR LA REALISATION D'ATELIERS NUMERIQUES ET DE PERMANENCES D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARGOLLÉ Anne, première adjointe, en charge de la vie sociale, du développement économique et de l'urbanisme.

L'entreprise RISAE réalise depuis 2021 des ateliers collectifs d'initiation et de perfectionnement aux outils numériques ainsi que des accompagnements individuels d'assistance numérique.

La prestation de Madame Marie-Claire TAILLIS donnant toute satisfaction à la municipalité et aux utilisateurs, il est proposé de renouveler la convention du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2027 pour la somme forfaitaire de 360 € par mois et 45 € par heure supplémentaire réalisée.

Voir projet de convention joint ci-après

Monsieur le Maire : Nous devons maintenant faire toutes les démarches sur informatique et développer ce service est très important.

Monsieur Pierre CHÉRON : Nous sommes plus que pour ce renouvellement de convention, car comme vous l'avez dit, maintenant cela devient horrible pour celui qui ne connaît pas un minimum l'informatique.

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu les observations,

Adopté à l'unanimité.



CONVENTION DE PRESTATION
ASSISTANCE NUMÉRIQUE ET ADMINISTRATIVE
ET ATELIER NUMÉRIQUE

Entre les soussignées :

Madame TAILLIS Marie-Claire, entreprise RISAÉE, entreprise individuelle, installée 781 route nationale - 50380 Saint Pair sur Mer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Coutances sous le numéro 883 786 378,

Ci-après dénommée « le prestataire »
d'une part,

et :

la commune de Jullouville, représentée par Monsieur BRIÈRE Alain, maire de la commune,
Ci-après dénommée « la commune »,
d'autre part,

Le prestataire et la commune pouvant être nommés "les parties".

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT.

Dans le cadre de la mise en place d'un service d'assistance numérique et administrative destiné aux administrés de la commune, la commune de Jullouville a sollicité les services de l'entreprise RISAÉE, le prestataire, pour définir et mettre en œuvre ces nouveaux services, depuis le 1^{er} novembre 2024.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est une convention de prestation de conseils ayant pour objet de proposer aux administrés de la commune de Jullouville, par une consultation, un service d'assistance numérique et administrative et un atelier numérique gratuits et un atelier numérique gratuits.

Cette convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de ce service.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION

2.1. Description de la prestation

Le prestataire propose un service d'assistance numérique et administrative et un atelier numérique, faisant partie des métiers des services à la personne. L'objectif de ces services est d'accompagner les particuliers dans toutes les démarches numériques et administratives, de les aider dans la rédaction de documents, de disposer de conseils leur permettant d'optimiser leur organisation, de classer et d'archiver toute sorte de documents et notamment de répondre à leurs besoins, dans les domaines suivants.

- *Assistance administrative :*

- tri, classement, réponse aux courriers et gestion des factures
- assistance dans la prise de rendez-vous médicaux/administratifs
- demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
- demande de logement social
- suivi des modifications d'une carte grise
- suivi de dossier impôts
- suivi allocation adultes handicapé ou autres
- règlement par Chèque Emploi Service Universel (CESU)
- demande de Carte Mobilité Inclusion (C.M.I.) / Priorité au stationnement (macaron)
- relation et assistance en cas de litige avec la banque, les assurances, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), la mutuelle, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- assistance dans le cadre d'un démarchage abusif, escroquerie ou mail frauduleux
- accompagnement dans le changement d'un opérateur de téléphonie ou Internet
- gestion d'une entrée ou sortie d'hospitalisation
- organisation d'un déménagement
- assistance pour organiser une intervention d'artisans (par exemple, pour amélioration de l'habitat,)
- accompagnement administratif lors de la perte d'un proche (par exemple, achat d'une concession de cimetière)
- demande d'entrée en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), par le biais du site ViaTrajectoire (service public gratuit)

- *Assistance numérique et informatique :*

- maîtrise de la souris et des commandes du clavier
- navigation sur Internet, connaître et utiliser les moteurs de recherche
- être prudent sur Internet, gestion des données personnelles et mise en garde contre les virus
- réalisation de paiements en ligne en toute sécurité
- utilisation des applications de réservation (hôtellerie, transports) et des réseaux sociaux
- utilisation d'une boîte mail : envoyer, recevoir, joindre un document, une photo
- enregistrement de documents, conservation des factures dématérialisées
- installation des applications sur un smartphone, envoi de messages S.M.S., prise et envoi de photos, utilisation d'un système de localisation par satellite pour retrouver son chemin (application GPS)

Ces exemples d'intervention, étant illustratifs et non exhaustifs, seront adaptables et évolutifs en fonction des besoins de chacun.

2.2. Modalités d'intervention

La commune met à disposition gratuitement les locaux et les moyens nécessaires pour que le prestataire puisse réaliser les permanences administratives.

Les interventions auront lieu le vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00, deux fois par mois, ou plus si nécessaire. Cette date pourra être modifiée selon les besoins, sur accord

des parties, avec un préavis de deux mois, pour permettre au prestataire de s'organiser et pour que la commune puisse informer ses administrés dans des délais adaptés.

L'intervention relative à l'atelier numérique aura lieu le matin pendant deux heures, sur inscription.

Pour l'assistance numérique et administrative, chaque bénéficiaire disposera d'un créneau horaire de trente minutes, sur prise de rendez-vous. Cette durée pourra être étendue en fonction des disponibilités lors de la permanence.

Il est convenu que le prestataire pourra utiliser la connexion Internet du local ainsi que l'imprimante pour tous les besoins nécessaires liés aux consultations et ce, sans frais supplémentaires.

Les inscriptions et les rendez-vous seront pris directement par téléphone auprès de l'accueil de la mairie de Jullouville. L'accueil de la mairie de Jullouville organisera les rendez-vous en fonction des disponibilités et recontactera les administrés pour leur rappeler leurs horaires de rendez-vous.

ARTICLE 3 - RÉMUNÉRATION

3-1 Tarifs des prestations

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'article 1 ci-dessus, la commune versera au prestataire la somme forfaitaire de **360 €** pour une permanence totale de huit heures par mois à compter du **1^{er} novembre 2024**. Le montant de la permanence restera dû quel que soit le nombre de bénéficiaires.

Les frais de déplacement engagés par le prestataire sont inclus dans la prestation.

Si la demande était supérieure à la capacité d'accueil par permanence ou pour des consultations supérieures à trente minutes, la durée de la prestation pourrait être réévaluée de soixante minutes au prix de **45 €** l'heure supplémentaire.

3.2 Moyens mis à disposition

Les frais de communication ainsi que l'agencement du local de la commune et l'établissement de la connexion Wifi sont à la charge de la commune. Tous les frais complémentaires nécessaires à la réalisation de la prestation engagée par le prestataire et en accord avec la commune seront facturés en sus.

3.3 Conditions de règlement

Le règlement de la prestation de permanence sera effectué mensuellement, par virement bancaire, après l'envoi d'une facture du prestataire, par voie numérique.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **3** ans à compter de sa date de signature. Elle prendra effet le **1^{er} novembre 2024** et arrivera à son terme le **31 octobre 2027**. En cas de rupture, la commune devra le signaler au prestataire, trois mois avant la date de rupture prévue, par courrier recommandé avec avis de réception.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE LA PRESTATION

Le prestataire s'engage à mener à bien la prestation précisée aux articles 1 et 2, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

Le prestataire sera exonéré de toute responsabilité lorsqu'il aura été empêché d'exécuter en tout ou partie ses obligations, notamment en matière de délais, en raison d'un cas de force majeure. Les parties conviennent que seront notamment et non limitativement assimilés à des cas de force majeure, les intempéries, les catastrophes naturelles, les inondations, les émeutes, les épidémies, les grèves, Pandémie type Covid19, etc.

En cas de force majeure, l'exécution des prestations est suspendue et reportée pour une période au moins égale à celle de la durée de suspension due à cette cause. Dès que l'effet d'empêchement cessera, les obligations du prestataire reprendront vigueur, sauf obstacle définitif à leur exécution en tout ou partie. Dans tous les cas, aucune indemnisation quelconque ne sera due au profit de l'une ou de l'autre partie. Si le prestataire était en mesure de mettre en place une permanence en visioconférence avec les administrés, la prestation serait à nouveau délivrée.

Le prestataire ne pourra assurer ses prestations :

- si l'environnement physique des équipements est non conforme aux prescriptions du constructeur et/ou distributeur et/ou fournisseur, aux règles de sécurité ;
- si les équipements ont fait état d'une manipulation anormale (volontaire ou non) ayant modifié leur environnement physique ;
- en cas d'événement accidentel, de force majeure ou d'une cause exonératoire limitant partiellement ou totalement l'accès des équipements pour lesquels la commune a expressément demandé une prestation du prestataire ;
- si les équipements sont inaccessibles pour quelles que raisons que ce soit ;
- si les conditions d'alimentation électrique, ou autres, sont défectueuses ;
- s'il est impossible d'accéder à la mairie ou au lieu dédié pour les permanences.

Le prestataire peut immédiatement cesser d'assurer ses prestations, si de l'avis raisonnable de l'intervenant, les conditions de travail dans l'enceinte de la permanence risquent de mettre sa sécurité en danger, ou si la commune ne possède pas l'ensemble des licences d'utilisation pour les équipements en sa possession (s'il devait les utiliser pour exécuter sa prestation). Le cas échéant, la prestation sera entièrement due. Quelle que soit la cause de l'événement, le prestataire a droit au paiement des prestations déjà réalisées.

Pour garantir les conséquences pécuniaires d'une éventuelle mise en cause de sa responsabilité, le prestataire a souscrit une assurance responsabilité civile dont les garanties et capitaux figurent sur l'attestation d'assurance à fournir chaque année.

ARTICLE 6 - ÉVALUATION DU PARTENARIAT

Au début de chaque année, le prestataire transmettra à la commune un rapport écrit synthétisant le bilan des prestations de service de l'année N-1.

Une rencontre semestrielle avec les élus et la direction générale des services de la mairie sera organisée pour assurer le suivi de cette offre de service.

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITÉ ET SECRET PROFESSIONNEL

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du partenariat, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 8 - RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée par courrier recommandé permettant l'obtention d'un avis de réception à Madame TAILLIS Marie-Claire, Entreprise RISAËE, 781 route nationale, 50380 SAINT PAIR SUR MER.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION ET RÉVISION

9.1. La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

9.2. La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 10 - COLLABORATION

10.1. La commune tiendra à la disposition du prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet de la présente convention.

10.2. La commune s'engage à communiquer auprès de ses administrés, les services proposés. La commune pourra utiliser le logo de l'entreprise RISAÉE sur tous les documents matériels et immatériels liés à la prestation de services, notamment sur le site internet de la commune, sur les documents de communication.

10.3. Dans le cas d'impossibilité ou d'absence d'intervention du prestataire, ce dernier proposera une date ultérieure et recontactera lui-même les bénéficiaires pour trouver une autre date.

La responsabilité du prestataire n'est pas engagée dans la mesure où le préjudice que subirait la commune n'est pas causé par une faute intentionnelle ou lourde du prestataire.

ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNÉES

La commune reste responsable des données présentes sur ses équipements informatiques.

En conséquence, la commune prendra toutes les précautions d'usage afin d'assurer les sauvegardes de ses données personnelles.

La responsabilité du prestataire en cas de pertes totales ou partielles de données de quelles que sorte que ce soient ne peut être engagée.

Le prestataire s'engage à ne chercher à prendre connaissance des données stockées sur l'équipement de l'administré qu'au titre et dans la mesure des nécessités de l'intervention et pour en assurer le suivi. Elle s'engage à respecter la plus stricte confidentialité quant aux données personnelles de l'administré dont elle aurait pu avoir connaissance.

Cependant, le prestataire et la commune condamnent les pratiques qui portent atteinte à la dignité humaine (pédophilie, violence, racisme, intolérance...) et se réservent le droit d'interrompre une intervention s'ils découvrent des données de ce type.

Le prestataire est responsable du traitement des données personnelles des bénéficiaires, tous les documents papiers recensant les rendez-vous seront stockés en mairie.

Les données personnelles traitées lors des consultations ne seront pas conservées plus d'un an.

La déclaration à la CNIL du Prestataire est faite sous la référence DPO-85883.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et ses décrets d'application, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, exercable auprès de Madame TAILLIS Marie-Claire, entreprise RISAÉE, 781 route nationale, 50380 Saint-Pair-Sur-Mer.

Sauf indication contraire, il est entendu que le prestataire pourra faire état de la référence de la commune à titre de référence commerciale.

Le prestataire ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait déjà connaissance antérieurement à la date de signature de la présente convention, ou s'il les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

ARTICLE 12 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La présente convention a été validée par délibération du conseil municipal, le _____

ARTICLE 13 - LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Caen.

La présente convention comporte 6 pages.

Fait en deux exemplaires originaux, à JULLOUVILLE, le

Pour la commune de JULLOUVILLE,

Pour l'entreprise RISAÉE,

Le maire,

L'entrepreneur,

Alain BRIÈRE

Marie-Claire TAILLIS

Le conseil municipal,

N° 16.09.2024/14 - CONVENTION AVEC LA BIBLIOTHEQUE POUR TOUS DE JULLOUVILLE CONCERNANT LE SALON DU LIVRE DE JULLOUVILLE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEROUX Marie-Laure, troisième adjointe, en charge des sports, des animations, de la jeunesse et de la culture, du patrimoine et du tourisme.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Jullouville a engagé un partenariat avec la Bibliothèque pour Tous de Jullouville qui contribue à l'accès aux prêts de livres et à différentes animations liées à la lecture.

La commune de Jullouville :

- Met à disposition un local situé 23 place de la Gare, destiné à la Bibliothèque pour Tous,
- Prend en charge une participation (révisable chaque année) fixée à 0,55 € par livre prêté afin d'instaurer la gratuité pour tous les élèves scolarisés à Jullouville.

Il est proposé d'établir une convention de partenariat pour l'année scolaire 2024/2025 concernant le Salon du Livre organisé annuellement par la commune de Jullouville (voir ci-joint).

Le Conseil Municipal autorise la signature de la convention ci-jointe avec la Bibliothèque pour Tous de Jullouville.

Madame Marie-Laure LEROUX : Cette convention permet de poser et de souligner tous leurs événements et leurs forces au niveau de la commune. Ce sont des événements qu'il faut garder et perdurer.

Monsieur le Maire : Cette convention permet de pérenniser notre bibliothèque pour Tout qui est un élément extrêmement intéressant des bénévoles. Cela permet d'être en partie biculturel.

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu les observations,

Adopté à l'unanimité.

Convention de Partenariat entre la Commune de Jullouville et la Bibliothèque Pour Tous de Jullouville
Pour le Salon du Livre de Jullouville

Entre

La Commune de Jullouville, représentée par Monsieur Alain BRIERE, Maire

Et l'**Association Culture et Bibliothèque Pour Tous de la Manche**, dont le siège est situé 30 avenue Aumesle 50590 Hauteville sur Mer, représentée par Madame Marie-Annick GUILLOT sa présidente.

Il a été convenu ce qui suit :

La Bibliothèque Pour Tous de Jullouville offre ses services au profit des habitants de Jullouville, des élèves de l'Ecole Éric Tabarly, des estivants et de leurs enfants :

- Ouverture au public de la bibliothèque pendant toute l'année, 3 demi-journées par semaine, le lundi matin, le mercredi après-midi et le samedi matin : accueil conseil
- Partenariat avec l'EHAPD Les Jardins d'Henriette : un service de mise à disposition de livres en prêt gratuit
- Portage de livres à domicile et suivi
- Animations régulières pendant chaque période de vacances scolaires (L'Heure du Conte pendant les vacances scolaires)
- Participation régulière au festival « Festi-Récré » organisé par Granville Terre et Mer
- Accueil des enfants de l'Ecole Éric Tabarly six à sept fois par an pour emprunts de livres et animations par les bibliothécaires (Les Rencontres avec les enfants des écoles).
- Participation au prix national « Livre en tête » pour les scolaires : achat d'une série de 25 livres, organisation du vote sous forme d'un scrutin, proclamation des résultats au cours d'un goûter à la bibliothèque offert aux enfants
- Organisation annuelle du « Prix des lecteurs »
- D'octobre à mai : invitation d'auteurs pour des « Rencontres-Interview » environ une fois par mois, les dimanches après-midi, à la bibliothèque : entretiens, dédicaces, échanges avec le public
- Organisation en juillet d'un concours de dessins
- Participation aux manifestations communales : Salon du Livre, Forum des Associations
- Vitrine de la bibliothèque décorée en fonction des saisons et des événements

A l'occasion du Salon du Livre organisé annuellement par la commune de Jullouville et dans le but de préparer, réaliser et optimiser ce salon, la Bibliothèque pour Tous de Jullouville met à disposition de la commune la compétence et la disponibilité de son équipe afin de :

* Apporter son aide à la commune de Jullouville pour la recherche éventuelle d'un ou deux auteurs « tête d'affiche » qui contribuerait au succès du Salon du Livre, pour mettre en lumière les auteurs locaux et les interviewer pendant le salon.

* Communiquer sur l'évènement auprès de ses lecteurs et vers l'extérieur, par les moyens suivants :

- Affichage en bibliothèque
- Mailing vers les abonnés de la bibliothèque
- Publication sur le Facebook de la Bibliothèque
- Informations aux lecteurs à la bibliothèque

* Mettre à la disposition, lors du Salon du Livre un bibliothécaire, actuellement, Monsieur Yves BOURGET, agissant bénévolement, pour assurer les entretiens avec le ou les auteurs « tête d'affiche » sollicités et pour une présentation des auteurs locaux présents.

* Mettre à disposition, durant la tenue du Salon du Livre, deux bibliothécaires bénévoles qui viendront appuyer l'équipe municipale pour la mise en place, l'accueil et la tenue du salon.

* Assurer la commande, le dépôt, la vente et le retour des invendus en librairie des livres des auteurs qui l'auront demandé. Cette mission ne pourra être assurée que dans la mesure où la bibliothèque sera avertie dans un délai suffisant (15 jours minimum) des titres et du nombre de volumes à commander pour chaque auteur.

* Gérer le dépôt des livres destinés aux auteurs présents, en vue de leur séance de dédicace, en affectant l'un de ses membres à cet effet.

La Bibliothèque Pour Tous et la Commune de Jullouville s'engagent à mettre en lumière le nom de la Bibliothèque pour Tous ainsi que le nom et le logo de la Commune de Jullouville en se citant mutuellement comme partenaires dans tous les documents de communication édités et publiés à l'occasion du Salon du Livre ou d'autres manifestations.

La Bibliothèque Pour Tous de Jullouville apportera la contribution de sa seule compétence intellectuelle et technique et ne sera pas sollicitée pour une participation financière.

La Commune de Jullouville prendra en charge le coût éventuel de réception du ou des auteurs « tête d'affiche » pour sa prestation, son déplacement, son repas s'il y a lieu et assurera l'organisation matérielle de sa réception, et tout équipement nécessaire à l'organisation de l'entretien littéraire avec le ou les auteurs « tête d'affiche ».

Au regard des contraintes liées à la recherche d'auteurs, aux agendas des auteurs et à l'obtention de leur accord, la Bibliothèque pour Tous ne pourra intervenir qu'à la seule condition que sa mission soit définie et acceptée dans un délai minimum de trois mois avant la tenue du Salon du Livre.

A l'issue des éditions du Salon du Livre un bilan permettra à la Bibliothèque Pour Tous de Jullouville et à la Commune de Jullouville de déterminer l'intérêt et la capacité à renouveler l'expérience et de suggérer les améliorations à apporter.

A Jullouville, le

Le Maire

Alain BRIERE

A Hauteville, siège de la CBPT

La Présidente

Marie-Annick GUILLOT

Monsieur le Maire : Je rajoute deux points à l'ordre du jour

N° 16.09.2024/15 - RÉSIDENCE LES HAUTS DE BOUILLON - MAISONS D'EN FRANCE LOGIMANCHE SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE PRODUCTON D'HLM

Monsieur le Maire expose :

La municipalité met en œuvre depuis le début du mandat des décisions en faveur du logement des jeunes, des familles et des retraités sur la commune de Jullouville en favorisant la création de logements accessibles pour résidence principale.

La demande d'accession à la propriété des familles et des retraités sur la commune de Jullouville est en forte progression.

Pour répondre aux besoins en logements pour résidence principale sur son territoire, la commune de Jullouville sollicite Logimanche pour la réalisation d'une opération de logements.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique locale de l'habitat de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer, en général, et du développement de l'offre de logements pour résidence principale en particulier.

La convention ci-après fixe les droits et obligations respectifs de la commune et de Logimanche Société Coopérative de Production d'HLM pour la Résidence Les Hauts de Bouillon.

**CONVENTION DE REALISATION D'UNE OPERATION
DE CONSTRUCTION DE 19 MAISONS INDIVIDUELLES « RESIDENCE LES
HAUTS DE BOUILLO » ROUTE DE CAROLLES A JULLOVILLE 50610**

Entre

LOGIMANCHE société coopérative de production d'habitations à loyer modéré à capital variable, dont le siège social est à SAINT-LO 5 rue Emile Enault, immatriculé au registre du commerce et de sociétés de COUTANCES sous le numéro 905 780 078 000 10, représentée par Monsieur François HERBIN, directeur, autorisé à signer les présentes par une délibération du conseil d'administration en date du 19 mai 2022.

Ci-après dénommée « **LOGIMANCHE** », d'une part

Et

La **COMMUNE DE JULLOVILLE**, représentée par son Maire, M. Alain BRIÈRE, agissant en vertu de la délibération n° du conseil municipal du

Ci-après dénommée « **COMMUNE** », d'autre part

La demande d'accession à la propriété de familles ou de retraités Jullouvillais est en progression.

Afin de répondre aux besoins en logements destinés à la résidence principale sur son territoire, la COMMUNE DE JULLOVILLE a sollicité LOGIMANCHE pour la réalisation d'une opération de construction.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique locale de l'habitat de la communauté de communes de Granville Terre et Mer, en général, et du développement de l'offre de logement pour résidence principale sur le territoire de la **COMMUNE**, en particulier.

La présente convention fixe les droits et obligations respectifs de la **COMMUNE** et de **LOGIMANCHE**.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les parties conviennent entre elles d'établir les présentes sous la forme d'une promesse unilatérale de vente.

La **COMMUNE** confère à **LOGIMANCHE** la faculté d'acquérir, si bon lui semble, aux conditions et délais ci-après fixés, les biens ci-dessous identifiés.

LOGIMANCHE accepte la présente promesse de vente en tant que promesse, mais se réserve la faculté d'en demander ou non la réalisation suivant qu'il lui conviendra.

La **COMMUNE**, sous réserve de l'accomplissement des conditions stipulées aux présentes, s'engage à vendre à **LOGIMANCHE**, les biens dont la désignation suit, et s'interdit à ce titre de rétracter son engagement de vendre.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES BIENS

Un terrain d'environ 9124 m² à prendre sur plusieurs parcelles situées sur le territoire de la commune de JULLOUVILLE et figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	2096	LE DERRIERE DU HAMEL	00 ha 03 a 57 ca
A	707	LE JARDIN DU HAMEL	00 ha 43 a 86 ca
A	1046	LE HAMEL - JULLOUVILLE	00 ha 02 a 36 ca (pour partie)
A	714	LE HAMEL - JULLOUVILLE	00 ha 05 a 96 ca (pour partie)
A	711	LE DERRIERE DU HAMEL	00 ha 11 a 35 ca
A	708	LE JARDIN DU HAMEL	00 ha 26 a 52 ca

Tel que les biens existent, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

ARTICLE 3 – DECLARATIONS

La **COMMUNE** déclare qu'à sa connaissance, les biens désignés à l'article 2 ne font pas l'objet d'une procédure tendant à son expropriation totale ou partielle ou à sa réquisition, qu'ils ne sont pas frappés par un arrêté de péril, d'une injonction de travaux ni d'un arrêté d'insalubrité.

La **COMMUNE** déclare également qu'à sa connaissance ces biens sont libres de toute inscription, transcription, publication, privilège, hypothèque légale spéciale ou mention de nature à empêcher le transfert de son droit de propriété et qu'il n'existe à sa connaissance aucune servitude sur ces biens à l'exception de celle pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme, de la loi et quelle n'en a créé aucune.

DIVISION CADASTRALE A EFFECTUER

La division des parcelles N°1046 et 714 sera effectuée au moyen d'un document d'arpentage à établir aux frais de la **COMMUNE** par tout Géomètre-expert de son choix et qui sera visé dans l'acte constatant la réalisation authentique de la vente.

Cette division s'effectuera conformément au plan établi et approuvé par les parties, lequel est annexé.

ARTICLE 4 - DELAI

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le **31 décembre 2025**, à seize heures.

En cas de carence de la **COMMUNE** pour la réalisation de la vente, ce dernier ne saurait prévoir à l'encontre de **LOGIMANCHE** de l'expiration du délai ci-dessus fixé.

Toutefois, si, à cette date les divers documents nécessaires à la régularisation de l'acte n'étaient pas encore portés à la connaissance du notaire chargé de sa rédaction, le délai de réalisation serait automatiquement prorogé aux huit jours calendaires qui suivront la date à laquelle le notaire recevra la dernière des pièces indispensables, sans que cette prorogation puisse excéder trente jours.

ARTICLE 5 - REALISATION

La réalisation de la promesse aura lieu :

- ✓ Soit par la signature de l'acte authentique constatant le caractère définitif de la vente, accompagnée du versement par virement sur le compte du notaire chargé de recevoir l'acte

authentique de vente d'une somme correspondant au prix stipulé payable comptant, à la provision sur frais d'acte de vente et de manière générale de tous les comptes et proratas.

- ✓ Soit par la levée d'option faite par **LOGIMANCHE** à l'intérieur de ce délai, suivie de la signature de l'acte authentique de vente dans le délai visé ci-dessus. Si la levée d'option a lieu alors que des conditions suspensives sont encore pendantes, elle n'impliquera pas renonciation à celles-ci, sauf volonté contraire exprimée par **LOGIMANCHE**. Cette levée d'option sera effectuée par **LOGIMANCHE** auprès du notaire rédacteur de l'acte de vente par tous moyens et toutes formes ; elle devra être accompagnée, pour être recevable, du versement par virement sur le compte dudit notaire d'une somme correspondant au prix stipulé payable comptant, à la provision sur frais d'acte de vente et de prêt éventuel, et de manière générale de tous les comptes et proratas.

ARTICLE 6 – REDACTEUR DE L'ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE

L'acte authentique constatant la réalisation de la vente sera reçu par l'office notarial de Maitre Paul-Alexandre DEBORDES à SAINT-PAIR-SUR-MER.

En toute hypothèse, le transfert de propriété sera reporté au jour de la constatation de la vente en la forme authentique et du paiement du prix tel que convenu et des frais, même si l'échange de consentement nécessaire à la formation de la convention est antérieur.

ARTICLE 7 – PRIX DU TERRAIN

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de trente euros (30 €) par mètre carré. Ce prix au mètre carré correspond à l'évaluation qui en a été faite par la direction générale des finances publiques le 14 février 2022, étant précisé qu'il n'a pas été tenu compte dans cette évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Le prix de vente définitif sera donc à parfaire en fonction de la surface réelle des terrains et de ces éventuels surcoûts.

Ce prix de vente s'entendra hors taxe et sera payable comptant le jour de la constatation authentique de la réalisation de la promesse.

ARTICLE 8 – CONDITIONS SUSPENSIVES

La réalisation des présentes est soumise à la levée des conditions suspensives suivantes, consenties au seul profit de **LOGIMANCHE**, qui se réserve la faculté d'y renoncer :

Permis de construire : La présente promesse est consentie sous la condition suspensive que **LOGIMANCHE** obtienne un permis de construire devenu définitif comme n'ayant fait l'objet d'aucun recours, retrait ou déferé administratif, au plus tard **le 31 décembre 2025**, en vue de la réalisation d'une opération de construction de 19 logements individuels financés à titre principal par un prêt social location accession (PSLA).

Agrement pour le financement des logements : La présente promesse est consentie sous la condition suspensive que **LOGIMANCHE** bénéficie d'une décision de réservation d'agrément pour l'obtention d'un prêt location accession, conformément à l'article R 331-76-5-1 du code de la construction et de l'habitation.

Pré-commercialisation de 40 % : La présente promesse est consentie sous la condition suspensive que **LOGIMANCHE** justifie d'une pré-commercialisation à hauteur d'au moins 40 % des logements.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Engagement de mise à disposition : La **COMMUNE** mettra en œuvre tous les moyens pour obtenir dans les meilleurs délais le document d'arpentage nécessaire à la cession du terrain et, en tout état de cause, avant la date de signature de l'acte authentique.

Aménagement : la **COMMUNE** tiendra à la disposition de **LOGIMANCHE**, un plan du terrain faisant apparaître le tracé des voies et réseaux devant le desservir ainsi que les renseignements sur les conditions de raccordement de ce terrain aux voies et réseaux. La **COMMUNE** s'engage à ne pas apporter de modifications au tracé de ces voies et réseaux sans en aviser **LOGIMANCHE**. Elle devra prendre à sa charge, le cas échéant, le supplément des dépenses qui pourrait résulter de ces modifications.

Obligations de la COMMUNE : La **COMMUNE** s'interdit, à compter d'aujourd'hui, de conférer aucun droit réel ou personnel ni aucune charge quelconque sur le bien objet des présentes, ou d'aliéner ledit bien à toute autre personne que **LOGIMANCHE**, ou de conclure tout acte de nature à porter atteinte au droit de propriété et à modifier les conditions de jouissance promises à **LOGIMANCHE**. Elle s'interdit également de procéder à toute modification structurelle dudit bien durant la période de validité de la présente convention.

La **COMMUNE** déclare avoir sa pleine capacité civile de contracter et la libre disposition du bien désigné. Elle s'engage à fournir, au notaire chargé de dresser l'acte de vente, toutes les pièces justificatives et documents qui lui seront demandés sur sa capacité, ses titres de propriété, le bornage périphérique, polices d'assurances et titres locatifs concernant le bien objet des présentes.

Elle s'oblige à rapporter les mainlevées et certificats de radiation de toutes inscriptions qui viendraient à être révélées par l'état devant être requis sur la publication de la vente.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DE LOGIMANCHE

Opération de construction : Sous réserve de la levée des conditions suspensives visées à l'article 9, **LOGIMANCHE** s'engage à réaliser sur le terrain désigné à l'article 2 une opération de construction de 19 logements individuels financés à titre principal par un prêt social location accession (PSLA).

La **COMMUNE** a délivré en date du 30 mars 2022 un certificat d'urbanisme opérationnel indiquant que le terrain visé pouvait être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Entretien des immeubles : **LOGIMANCHE** s'engage à maintenir les constructions en bon état d'entretien et à effectuer les réparations de toute nature, jusqu'au transfert de propriété de tous les logements.

Attribution des logements : L'ensemble des demandes sera transmis à **LOGIMANCHE**, qui procédera à leur instruction, et sera chargé de la vérification de l'éligibilité des candidats à l'accession à la propriété des logements construits sous la forme d'une location accession, au regard notamment des plafonds de ressources.

La **COMMUNE** sera associée à l'attribution des logements, notamment en cas de pluralité de candidats pour un même logement.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs

Fait en 2 exemplaires, le

Pour La **COMMUNE**

Pour **LOGIMANCHE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal

- Autorise la cession à Logimanche Société Coopérative de Production d'HLM pour la Résidence les Hauts de Bouillon
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Logimanche Société Coopérative de Production d'HLM pour la Résidence les Hauts de Bouillon
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération

Monsieur le Maire : Cette convention est la même que celle votée à l'unanimité au conseil municipal du 05 décembre 2022 mais prolongeant la date jusqu'au 31 décembre 2025.

Madame Florence GRANDET : Nous n'avons aucun état d'âme par rapport à ce partenariat, toutefois j'aurais vraiment aimé rappeler que j'ai signalé à plusieurs reprises la présence d'arbres remarquables sur le site. Vous n'avez pas pu, lorsqu'on a présenté les plans en commission d'urbanisme, m'assurer que ces arbres remarquables seraient conservés et marqués sur les plans et je souhaiterais vraiment qu'ils le soient et que ce soit en tout cas marqué dans la délibération.

Monsieur le Maire : Très bien d'accord.

Monsieur Pierre CHÉRON : Il faudra également rappeler au constructeur comme je l'ai signalé depuis le début de ce projet que la maison qui est la plus près de l'ancienne maison de l'instituteur soit une maison plate pour éviter de prendre trop d'ensoleillement aux voisins.

Monsieur le Maire : Le permis est en cours d'instruction parce qu'il fallait réactualiser les conventions. Je note vos deux remarques, une remarque sur la maison à proximité de la maison de l'instituteur, que nous avons vendu à Bouillon et la seconde sur la conservation des arbres. Le permis va pouvoir être instruit par Granville Terre et Mer car il manquait, et c'est le dernier point de l'ordre du jour de ce conseil municipal avant les questions diverses, la convention de rétrocession. Le service instructeur de Granville Terre et Mer nous a informé qu'il ne pouvait pas instruire sans cette convention.

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu les observations,

Adopté à l'unanimité.

**N° 16.09.2024/16 - CONVENTION DE RÉTROCESSION DU TERRAIN ET DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS
RÉSIDENCE LES HAUTS DE BOUILLOU - MAISONS D'EN FRANCE LOGIMANCHE SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE
PRODUCTION D'HLM**

La convention jointe ci-après a pour objet de définir les conditions de classement dans le domaine public des terrains et espaces communs de cette opération de construction, notamment les voies, espaces verts, canalisations et réseaux, ouvrages ou constructions nécessaires au fonctionnement et à l'utilisation de ceux-ci.

La notice jointe à présente délibération décrivant les travaux de voirie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

- Accepte le principe de rétrocession du terrain et des équipements communs
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Logimanche Société Coopérative de Production d'HLM pour la résidence les Hauts de Bouillon
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu les observations,

Adopté à l'unanimité.



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE JULLOUVILLE

« LES HAUTS DE BOUILLON »

CONVENTION DE RETROCESSION

du terrain et équipements communs

MAÎTRE D'OUVRAGE

LOGIMANCHE
5 rue Emile Enault
BP 50440
50010 SAINT-LO CEDEX

MAÎTRE D'OEUVRE

Lionel CARLI, architecte
15 Boulevard Louis Dior
BP 532
50405 GRANVILLE CEDEX

CONVENTION DE RETROCESSION DU TERRAIN ET EQUIPEMENTS COMMUNS

Entre

La commune de JULLOUVILLE, représentée par son Maire, Monsieur Alain BRIERE,
d'une part

Et

LOGIMANCHE, représentée par son directeur, Monsieur François HERBIN, d'autre
part.

Une demande de permis de construire sur plusieurs parcelles de terrain à bâtir cadastrées sous les numéros A 707, A 708, A 711, A 714, A 1046, A 2096 a été déposée par LOGIMANCHE en date du 28 mai 2024. Cette demande porte sur la construction de 19 logements individuels et la réalisation des voiries et réseaux divers nécessaires à la desserte de ces logements.

Il est convenu ce qui suit :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de classement dans le domaine public des terrains et espaces communs de cette opération de construction, notamment les voies, espaces verts, canalisations et réseaux, ouvrages ou constructions nécessaires au fonctionnement et à l'utilisation de ceux-ci.

2. MODALITE DE REALISATION DES TRAVAUX ET DE LA RETROCESSION

2.1. PHASAGE DES TRAVAUX DE REALISATION DU LOTISSEMENT

Les travaux à la charge de LOGIMANCHE seront exécutés en deux phases.

Les travaux de finition seront réalisés dans un délai de trois mois suivant l'achèvement des constructions.

2.2. NATURE DES TRAVAUX

La nature des travaux à la charge de LOGIMANCHE est précisée dans la notice jointe à la présente convention.

2.3. PRISE EN CHARGE DE LA GESTION, DE L'ENTRETIEN ET RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS

La commune de JULLOUVILLE s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien de la voirie, des espaces verts et du réseau d'éclairage public du lotissement et à les classer dans le domaine communal.

LOGIMANCHE s'engage pour sa part à assurer la maintenance et l'entretien de la voirie, des espaces verts et du réseau d'éclairage public jusqu'à la prise en charge de sa gestion et de son entretien par la commune de JULLOUVILLE.

2.3.1. Modalités de prise en charge de la gestion et de l'entretien

A la demande de LOGIMANCHE, la dite prise en charge aura lieu lors d'une visite contradictoire d'état des lieux qui pourra être simultanée à la réception définitive des travaux. Cette visite fera l'objet d'un procès-verbal.

2.3.2. Rétrocession

La Société LOGIMANCHE engagera les formalités nécessaires à la rétrocession des terrains identifiés sous une teinte jaune sur le plan de masse ci-joint, dans un délai maximum de 3 mois après la prise en charge de la commune de JULLOUVILLE de la voirie, des espaces verts et des réseaux du lotissement.

Le coût desdites formalités sera à la charge de LOGIMANCHE.

3. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'élection des présentes et de leurs suites et conséquences, les parties font élection de domicile :

- en ce qui concerne la commune de JULLOUVILLE, en sa mairie.
- en ce qui concerne LOGIMANCHE, en son siège.

4. ENREGISTREMENT

Les parties n'entendent pas requérir l'enregistrement de la présente Convention.

Fait en deux exemplaires.

A YQUELON, le

Pour la commune de JULLOUVILLE

A SAINT LO, le

Pour LOGIMANCHE

Pièces jointes :

- 1) Plan de masse de l'opération
- 2) Notice

**Lotissement "LES HAUTS DE BOUILLON"
Construction de 19 logements individuels
RD471 – Route du Hamel à Groussey - 50610 JULLOUVILLE**

DOSSIER PC - NOTICE DESCRIPTIVE TRAVAUX DE VOIRIE

L'accès au lotissement "Les Hauts de Bouillon" se fera depuis la route RD471 – Route du Hamel à Groussey, par l'intermédiaire d'une voie à sens unique inscrite en "zone de rencontre", donc à priorité piétonne.

Cette voie mesurera 7 mètres de large comprenant une voie automobile et un cheminement piéton. La voirie sera principalement à sens unique. Des panneaux de signalisation matérialiseront cette zone à son entrée et à sa sortie.

Pour assurer la sécurité des usagers, une partie de la voirie sera complètement mixte et sera signaler par un revêtement de sol différent et cette portion sera marquée à l'entrée et à la sortie, par des "gendarmes couchés".

Les maisons de ce quartier seront organisées de part et d'autre d'une voirie centrale à sens unique, desservant le lotissement par une entrée et une sortie séparée. Un parking de 4 places finis la voirie considérée comme voie en impasse, au nord-ouest du lotissement. Cette voirie permettra une extension future du lotissement vers le nord.

Le long de la voirie de desserte interne du lotissement "Les Haut de Bouillon", des places de stationnement visiteurs, au nombre de huit, dont une dédiée spécifiquement aux Personnes à Mobilité Réduite, seront distribuées.

Ces emplacements de stationnement seront clairement matérialisés.

A - Pente transversale des voies

Les chaussées et les parkings auront une pente unique de 2 % maximum, elle sera orientée vers le fil d'eau de la bordure délimitant la chaussée ou les parkings.

Les travaux de voirie seront réalisés en 2 phases :

- une phase dite « provisoire » comprenant la construction des chaussées après la mise en place des réseaux divers permettant l'accès aux lots pour la période de construction des bâtiments,
- une phase dite « définitive » intervenant à l'achèvement des constructions comprenant la pose des bordures, la finition après nettoyage de la chaussée et des parkings réalisés en phase provisoire.

B - Structure des voiries et parkings:

Phase provisoire :

Structure des voiries :

- | | | |
|-----------------------|----------------------------------|-------------------------|
| - couche de forme | en 0/63 | sur 0.50 m d'épaisseur, |
| - couche de fondation | en Gravé 0/31.5 | sur 0.15 m d'épaisseur, |
| - couche de base | en Gravé Bitume 0/14 | sur 0.14 m d'épaisseur. |
| - Couche de roulement | en revêtement enduit superficiel | |

Phase définitive :

Voiries :

Nettoyage, balayage et reprofilage et purge si nécessaire de la chaussée première phase avec apport de matériau pour rattrapage des déformations et des flâches sur 10 cm moyen.
Couche d'accrochage à l'émulsion du bitume,
- revêtement en enrobés denses (BB O/10) sur une épaisseur de 6 cm.

Structure des parkings :

- couche de forme	en O/63	sur 0,50 m d'épaisseur,
- couche de fondation	en Grave 0/31,5	sur 0,17 m d'épaisseur,
- couche de base	en Grave Bitume 0/14	sur 0,14 m d'épaisseur.
- revêtement	en enrobés denses (BB O/10)	sur une épaisseur de 6 cm.

Bordures :

Les bordures seront agréées par les services techniques de la Ville de Jullouville et seront de différents types :

- de type béton T2 pour délimiter les voies et les aires de stationnements (hauteur de vue : 2 cm pour toutes bordures y compris surbaissées),
- de type béton A2 "franchissable" pour délimiter les accès aux places de stationnements privatives situées en limite des propriétés et en bordure de voiries (2 places par logement, compris garage). Faces vues de 2cm minimum.

Caniveaux :

Les caniveaux seront agréés par les services techniques de la Ville de Jullouville et seront de différents types :

- de type béton CC1 pour délimiter les voies automobiles et les cheminements piétons.

C - Eclairage public :

Implantation et réseaux :

L'éclairage public du lotissement "Les Hauts de Bouillon" sera assuré par des candélabres en nombre suffisant, déterminé par une étude d'éclairement et en conformité avec la réglementation. Cette étude sera transmise à la rétrocession des voiries et des espaces publics. Leur implantation définitive sera arrêtée après une étude spécifique d'éclairage, en concertation avec les services techniques de la Ville de Jullouville.

Les candélabres sont implantés sur les espaces publics :

- à l'entrée et à la sortie du lotissement sur la voirie centrale
- tout au long de la voirie centrale
- au fond de l'impasse au Nord-Ouest et à l'Est du lotissement
- dans les espaces paysagés

Le réseau de câbles sera souterrain, et sera alimenté depuis un dispositif de commande équipé d'une cellule et d'une horloge astronomique, situé dans une armoire prévue à cet effet à l'entrée du lotissement.

Candélabres

Les candélabres seront constitués :

- de mats de 4 mètres de hauteur en acier "cylindro-conique", de coloris gris RAL 900 "sablé"
- de luminaires LED PHILIPS, modèle "Townguide" (version cône classique) - référence BDP102 – rendement : GRN 40/830.

**D – Gestion des eaux pluviales :
Implantation et réseaux :**

La gestion des eaux pluviales sur la voirie et les espaces publics de fera par l'infiltration des eaux dans des bassin enterrés. La gestion des eaux de pluies fera l'objet d'une étude d'infiltration, qui sera remise à la rétrocession des voiries et des espaces publics.

L'implantation des bassins enterrés est prévue sur 2 emplacements :

- Sous l'espace vert commun centrale, dont l'altitude correspond au niveau médian du terrain d'emprise du lotissement, et recevras toutes les eaux pluviales de la partie Ouest du terrain.
- Sous l'espace vert commun à l'Est du lotissement, dont l'altitude correspond au point le plus bas du terrain d'emprise du lotissement, et recevras toutes les eaux pluviales depuis l'entrée du lotissement jusqu'à la limite Est du lotissement.

Un fil d'eau sera prévu sur les voiries pour canaliser et amené les eaux de pluie sur les zones d'infiltration.

Questions diverses

Madame Anne MARGOLLÉ : Le Secteur d'Action Gérontologique (SAG) organise des réunions d'information. Je vous fais une distribution, ces affiches sont également disponibles à la Mairie et à Saint-Michel-des-Loups. Si vous pouvez diffuser auprès de vos relations. C'est une activité physique pour maintenir en forme, le plus longtemps possible et des ateliers gym équilibre. Donc cela est la première information. La deuxième information, c'est pour une réunion pour aménager son logement qui aura lieu le 10 octobre à Donville-les-Bains. Évidemment, c'est toujours le SAG, cela se fait dans différentes communes : comment aménager son habitat pour le rendre accessible lorsque l'on a quelques problèmes de mobilité ou de manque d'équilibre pour rester chez soi le plus longtemps possible. Ensuite concernant l'informatique, il y a des séances d'organisées, contrairement à ce que nous faisons qui est à la demande, là, il faut assister à toutes les séances. Tout le matériel est fourni, il y a formation ordinateur et il faut s'inscrire en mairie. Il y a 8 cours proposés. C'est également Marie-Claire Taillis qui fait cela, les personnes arrivent, on pourrait dire les mains dans les poches puisque tout le matériel est fourni, pour les ordinateurs ou pour les tablettes.

Monsieur le Maire : Merci Madame Margollé. Au tour de Madame Leroux pour une communication.

Madame Marie-Laure LEROUX : Au niveau de l'agenda du mois septembre, je tiens à ce que vous partagiez l'information autour de vous, le week-end prochain ce sont les Journées Européennes du Patrimoine et donc vendredi 20 septembre, vendredi prochain, à 21h00 l'Association Mémoire et Patrimoine organise la découverte des phares qui éclairent notre baie, avec un rendez-vous à la Cabane Vauban de Jullouville. Samedi 21 septembre de 10h30 à 12 heures, rendez-vous à l'office du tourisme pour une visite de la commune, son histoire et son architecture. L'après-midi à 14h00, rendez-vous sur le parking de l'école, où nous montrons ensemble à la Cabane Vauban de Jullouville, afin de parler de son histoire et de sa réhabilitation. Il y aura également la visite des pêcheries de 15h30 à 17h30 le rendez-vous est prévu place du Casino. Libre à chacun de choisir son module. Une autre information, le week-end d'après, nous avons Les Jullouvillaises, qui je rappelle est une association qui organise des évènements pour la lutte contre le cancer du sein et les recettes vont en ce sens pour la recherche. Cela commencera le vendredi 27 septembre avec une rando-dynamique, le samedi 28 septembre plusieurs activités sont prévues et le dimanche c'est le grand rendez-vous, où vous avez dès 9h15 de la sophro-balade et à 14h00 la fameuse marche sur le sable mais aussi en mer.

Madame Florence GRANDET : Nous aurions pu parler de l'affichage des périmètres de l'AVAP.

Madame Anne MARGOLLÉ : Merci Madame Grandet. Donc, seront aussi affichés, à la Maison Jaune, les panneaux concernant l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine. Il va y avoir une information sur cette AVAP et dont vous aurez le loisir de prendre ces informations sur ces panneaux et de poser des questions si vous le souhaitez.

Questions diverses du groupe « Bien vivre ensemble entre terre et mer »

1) Marché et animations du vendredi soir pendant la saison

Monsieur le Maire : C'est une demande ou une interrogation Monsieur Chéron ?

Monsieur Pierre CHÉRON : Moi personnellement je trouvais ça bien, cela faisait venir beaucoup de monde et en plus l'avantage c'est qu'il y avait une animation dans le centre de la ville, contrairement à maintenant, le vendredi soir, c'est bien je ne critique pas du tout, mais c'est centralisé sur la place du Casino. Au niveau de l'espace c'est un manque. Ce marché avait l'avantage de faire la jonction entre les différents points d'animations musicales. Cela permettait également à plus de commerçants, plus de bars d'en profiter. Maintenant, c'est quand même focalisé sur deux voire peut-être un troisième bar. Il y en a surtout deux qui profitent pleinement et les autres sont oubliés. Mais surtout, c'était cette notion de vraiment donner de la vie au centre-ville. Il y a une pétition qui a circulé et qui allait dans ce sens-là. J'admet que j'ai mis un like.

Monsieur le Maire : Je ne regarde pas les réseaux sociaux et vous le savez bien, mais quand c'est un sujet intéressant on m'en parle. Et effectivement, je l'ai lu et c'est plutôt un partage qu'une pétition, une personne a eu l'idée de pouvoir faire renaitre les marchés du vendredi. Sachant que je me souviens que ces animations étaient portées par l'association des commerçants et si cette association renait, ce sera avec plaisir. Il faudra travailler avec cette nouvelle association, s'il y a la relève et le dynamisme de la jeunesse je suis tout à fait d'accord. C'est évident. Et je dis oui par la structure de l'association.

Monsieur Pierre CHÉRON : La commune ne devra pas se mettre en avant en disant que c'est une volonté de la commune, il faudra juste qu'elle crée une dynamique.

Monsieur le Maire : Chose vécue, c'est l'association qui portera. La commune soutiendra évidemment.

Madame Florence GRANDET : Vous savez bien que pour les Vendredis de Jullou en Fête, la commune faisait plus qu'inciter, elle avait un véritable partenariat, à la fois matériel et d'organisation. Les conseillers municipaux faisaient beaucoup de bénévolat et la commune apportait également des aides financières. Donc c'est un petit peu plus qu'inciter, cela ne suffira pas.

Monsieur le Maire : Il y aura des arrêtés. Il est évident que la commune sera derrière. J'attends d'avoir un retour officiel et dans ce cas-là, évidemment nous soutiendrons.

Madame Marie-Laure LEROUX : Dans la mesure où le projet est quelque chose qui fonctionne bien, il faudra qu'on voit ensemble le timing pour qu'il n'ait pas de dates similaires par rapport à ce qui se fait déjà en programmation municipale et nous attendons d'en savoir plus sur les projets

Monsieur le Maire : Je retiens votre remarque du vendredi soir. Il faudra être attentif à ça, c'est évident.

2) Marquage des escaliers de la digue

Monsieur le Maire : La commande est passée. La période des vacances n'était pas propice à faire les peintures. Cela va être fait sous peu.

Monsieur Pierre CHÉRON : Alors en même temps, le point suivant se rejoint un peu. Ce sont des choses qui sont dans les tuyaux depuis plusieurs années et vous savez aussi bien que moi qu'à Jullouville ce n'est pas pendant les mois de juillet et août que l'on va faire des travaux, que l'on va mettre de la peinture sur la promenade qui est envahie par les touristes qui viennent nous voir, et que nous sommes contents d'accueillir. Là, il n'y a pas de problème. Mais je pense que, vous qui avez une formation d'ingénieur, on vous a appris à faire ce qu'on appelle un rétro-planning. C'est-à-dire que cela doit être prêt au plus tard, en se donnant une tolérance, en mai/juin il faut que ce soit fini et cadré. Même s'il y a un décalage pour le top du 1^{er} juillet, tout doit être prêt. C'est ce que j'apprends à mes ingénieurs lorsque je suis leur tuteur pour la formation. On en parle depuis suffisamment longtemps, cela fait des années que l'on demande le marquage et le repérage des escaliers. C'est dommage que l'adjoint en charge des travaux nous dise au mois de juin que cela va commencer fin juin, puis évidemment juillet et août sont arrivés et rien n'a été fait.

Monsieur le Maire : Les travaux ont été commandés en temps et en heure conformément au planning pour préparer la saison. Je ne maîtrise pas les plannings de l'entreprise.

3) Aire de camping-cars

Monsieur Pierre CHÉRON : L'aire de camping-car, je suis passé le 11 septembre en journée et le soir quand je suis repassé, vraiment par hasard ce n'était pas pour surveiller, la station de paiement était installée. Voilà, ce n'est qu'une question d'organisation.

Monsieur le Maire : Vous avez eu Monsieur Chéron également du personnel et des commandes, il est vrai que lorsque l'on passe une commande, nous sommes tributaires du traitement et de l'emploi du temps des entreprises prestataires. Le planning de réalisation des travaux a été respecté pour une réception avant la saison. Le retard a été pris pour le consuel par EDF pour la conformité électrique.

Monsieur Pierre CHÉRON : là, nous parlons de plus que longtemps.

Monsieur le Maire : Nous avons rappelé EDF à plusieurs reprises pour cette aire de camping-cars. C'est facile de dire sur un papier cela va démarrer tel jour. Sauf que sans le consuel il n'y avait pas la possibilité de faire la mise en service comme prévu avant l'été et sans ces documents de conformité l'aire de camping-cars ne pouvait pas ouvrir. Les commandes ont été passées en temps voulu, mais nous n'avons pas la maîtrise des emplois du temps des entreprises.

4) Infos sur l'EHPAD de Jullouville

Monsieur le Maire : En pleine transparence, je vous distribue l'article paru dans le Ouest-France et qui indique que nous avons un nouveau directeur, Monsieur Jean-René Béasse, qui est accompagné de Madame Bernadette Delangle comme assistante de direction. Le nouveau directeur indique qu'il n'y a pas de réorganisation à prévoir : « Le chapitre de l'administration provisoire décrétée par l'ARS c'est du passé. Les Jardins d'Henriette (comptant aujourd'hui 46 résidents et une trentaine d'équivalents temps plein en personne), vont retrouver la sérénité. Avec toute l'équipe, je vais œuvrer pour apporter pleine satisfaction aux résidents tout en veillant à un budget à l'équilibre ». L'adjoint au Directeur qui était Monsieur David Guerlavais est parti vendredi dernier et donc maintenant, Madame Bernadette Delangle assure l'adjoint au directeur et l'accueil au niveau de la maison de retraite.

Un nouveau directeur aux Jardins d'Henriette

Jullouville — Après le départ de l'ancien directeur puis un an d'administration provisoire, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) compte un nouveau directeur.

Les gens d'ici

Ce jeudi 12 septembre a marqué officiellement l'arrivée de Jean-René Béasse, le nouveau directeur de l'Ehpad (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) les Jardins d'Henriette. Il s'est présenté aux membres du personnel et aux résidents. Une première prise de contact et une immersion au sein de l'établissement.

« Aujourd'hui, on travaille plus en coopération »

Originaire d'Ille-et-Vilaine, Jean-René Béasse officie comme directeur d'établissement depuis vingt-cinq ans. D'Arras où il a commencé sa carrière, il a ensuite assuré une direction à Blois, puis Saint-Etienne avant de se poser il y a six mois dans la Manche pour assurer la direction commune des Ehpad de La Haye-Pesnel, Sartilly et Bréhal, et aussi Jullouville depuis le début du mois. Au fil de ses postes en Ehpad et autres éta-

bissements, le nouveau directeur des Jardins d'Henriette a acquis une belle expérience.

Depuis son arrivée à Jullouville, Jean-René Béasse prend ses marques au fil des jours. Pour lui, « c'est toujours un challenge de prendre la direction d'un établissement ». Et ce nouveau poste ne lui fait pas peur. « Aujourd'hui, on travaille plus sur la coopération, la mutualisation à l'image de cette direction commune de ces quatre établissements. »

Retrouver la sérénité

Pour le nouveau directeur, pas de réorganisation à prévoir. « Le chapitre de l'administration provisoire décrétée par l'agence régionale de santé (ARS) c'est du passé. Les Jardins d'Henriette (comptant aujourd'hui 46 résidents et une trentaine d'équivalents temps plein en personnel), vont retrouver la sérénité. Avec toute l'équipe, je vais œuvrer pour apporter pleine satisfaction aux résidents tout en veillant à un budget à l'équilibre ».



Depuis le 1er septembre, Jean-René Béasse assure la direction des Jardins d'Henriette. Bernadette Delangle est arrivée comme assistante de direction.

PHOTO : OUEST-FRANCE

Bernadette Delangle, complète l'équipe de direction, comme assistante de direction, en remplacement de David Guerlavais, adjoint de direction, partant sur un autre Ehpad.

Monsieur Pierre CHÉRON : On espère que les choses vont enfin s'améliorer et que l'on va sortir de l'administration provisoire, qui à mon avis, et nous sommes d'accord là-dessus, n'a pas été que du bien. Je n'en dirais pas plus ici. Mais il y avait un autre projet d'EPHAD privé, nous aimerais avoir des renseignements à ce sujet-là.

Monsieur le Maire : Je n'avais pas compris à la lecture de vos questions, vous auriez écrit transfert cela aurait été plus claire. Donc le transfert de l'EHPAD Saint-Michel de Saint-Pair à Jullouville est toujours d'actualité, mais je n'ai pas plus d'informations.

5) Compte-rendu de la réunion Mairie, ASAJC, DDTM

Monsieur le Maire : Nous venons de délibérer pour un principe de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'ASA à la commune, la DDTM est là pour nous conseiller et nous a rappelé que la concession de la DDTM pour l'ASA n'existe pas et que c'est une zone du territoire maritime. Pour les travaux, ils veulent bien entendre qu'une AOT soit prise et qu'une demande de renouvellement pour 5 ans soit accordée en attendant. Mais qu'il faudra malgré tout une convention d'occupation du domaine maritime. N'oubliez pas que lorsqu'il y a concession, il y a redevance. En même temps, lorsque nous leur avons expliqué les différents travaux que l'on allait faire, il y a eu des questions concernant la dune et les Oyats. Lorsque nous allons faire le plateau les oyats seront installés ensuite. Ils nous ont dit que dans ce cas-là, il faudra faire une étude environnementale d'un an. La DDTM veut bien nous aider, mais il faut passer par la concession. Je leur ai évoqué la construction de la base nautique et la nécessité de l'accessibilité PMR pour accéder à la plage et aux activités nautiques. Je rappelle qu'au niveau des PMR, nous n'avons qu'un seul accès Place du Casino et il faudra bien un autre accès au Sud. La réponse a été : « oui mais dans ce cas-là, il faut instruire et il y aura besoin d'une enquête publique ». Il faut compter 3 à 4 ans pour réaliser cela, mais ils ne sont pas contre. Mais par compte, l'ouvrage existant qui est notre cale devra rentrer dans le cadre d'une concession. Aujourd'hui, nous avons une autorisation d'occupation du domaine public maritime, elle pourra être renouvelée mais avec une concession après les travaux.

Madame Florence GRANDET : Je croyais que les cales étaient du ressort de l'Etat.

Monsieur le Maire : Elles restent propriété de la commune sous couvert de l'autorisation de la DDTM.

Madame Florence Grandet : Donc les cales n'appartiennent pas à la commune ?

Monsieur le Maire : Elles ont été réalisées par la commune.

Madame Florence GRANDET : Et qu'en est-il d'un projet de réfection de cette cale ?

Monsieur le Maire : J'ai reçu un refus total de la part de la DDTM.

Monsieur Pierre CHÉRON : Conserver le Littoral c'est du domaine normalement de l'État qui devrait protéger contre l'érosion du littoral puisque c'est de l'intégrité du territoire et de la sécurité publique. L'Etat ne le fait pas et ce sont les riverains, les propriétaires, les communes ou les communautés de communes qui doivent le faire. L'Etat se désengage et ne répond pas à son devoir. Nous souhaitons créer un ouvrage, à la place de l'Etat, pour préserver le Littoral, la commune fait des cales d'accès et nous allons être rackettés. Il y a un Maire qui me disait, il y a quelques années en arrière, vous n'avez peut-être pas connu cela en tant que Maire car cela remonte à quelques années, on appelait les services de l'Etat et ils nous conseillaient. Maintenant, non seulement ils ne conseillent plus mais ils sont contraignants.

Monsieur le Maire : Le monde change, peut-être pas forcément en bien et l'on oublie complètement le sens de l'intérêt général. Heureusement que nous avons les Maires qui sont là et qui s'occupent à 100 % de l'intérêt général.

Monsieur Pierre CHÉRON : je vous rejoins tout à fait Monsieur le Maire.

Madame Florence GRANDET : Je voudrais aussi rajouter que l'on oublie l'unité de l'Etat, parce que si des choses sont permises par la DDTM du Calvados pourquoi sont-elles interdites par la DDTM de la Manche.

6) Pose de miroir au carrefour de la route de Carolles et la route du Piari

Monsieur le Maire : Il y a des règles administratives pour la pose d'un miroir et nous nous plierons aux règles administratives. Et si nous pouvons mettre un miroir, nous mettrons un miroir.

7) Elagage des Haies ex avenue des Pâquerettes entre Lemonnier et Sapins

Monsieur Pierre CHÉRON : oui, nous ne pouvons pas nous croiser sur l'avenue des Pâquerettes. Il a élagué sa haie mais a laissé ses déchets aux pieds qui serait sensé être le passage des piétons.

Monsieur le Maire : Un rappel à l'ordre sera fait comme à chaque situation de ce type.

8) Aspect bâtiment EDF Place du marché

Monsieur le Maire : L'habillage est compris dans le marché de rénovation de la Place du Marché, cela va donc se faire. Il y a encore des finitions à effectuer sur cette place et nous avons tiré des éléments de la saison, à savoir que l'on voit que la place du Marché a besoin de signalétique pour que les gens puissent savoir comment on y rentre et ressort, ainsi que les cheminements piétonniers.

9) Entretien des berges du Thar et du Crapeux

Monsieur le Maire : J'ai assisté à la réunion du comité de suivi de la Mare de Bouillon avec le conservatoire du littoral et la mairie de Saint-Pair, j'ai expliqué aux membres du conservatoire du Littoral qu'ils étaient propriétaires des berges jusqu'au pont Hogris donc qu'ils devaient nettoyer. J'ai rappelé cela récemment Isabelle Lesaint de Saint-Pair afin que le nettoyage soit effectué sur les rives du Thar côté Faisanderie.

10) Balançoire à l'aire de jeux de Saint-Michel-des-Loups

Monsieur le Maire : Je vous avais dit au dernier conseil municipal qu'elle était commandée. Elle est installée.

11) Zones de refuge route du Piari

Monsieur le Maire : Nous avons déjà fait des zones de refuge sur la route du Piari et nous allons continuer sur la route du Rocher.

12) Circulation des vélos sur la digue

Monsieur le Maire : Nous l'avons déjà évoqué le sujet tout à l'heure, l'interdiction pour juillet et août est bien indiquée sur plus de 20 panneaux et au sol sur la Promenade. Cet été, les gendarmes ont verbalisé. Il y aura malheureusement toujours des récalcitrants.

Questions diverses du groupe « Avenir et ambitions pour Jullouville – Saint-Michel-des-Loups »

- 1) Que se passe-t-il avec l'éclairage public ? Jullouville devait rester allumée jusqu'à 1:00 pendant la saison estivale (cf. Conseil municipal de septembre 2023). Au lieu de cela, l'extinction a perduré à 23:00, d'où des situations très accidentogènes et non-sécuritaires et donc beaucoup de commentaires d'insatisfaction. Mais depuis début septembre, les lampadaires sont allumés en journée, la moitié de la nuit et plus le matin ? Quelles explications à ces désordres ?

Monsieur le Maire : Effectivement pendant la saison nous avions décidé d'un éclairage jusqu'à 1h00, le SDEM 50 a réalisé ces modifications. Cependant, vous le savez, ce sont des armoires électriques qui commandent le réseau d'éclairage public. J'ai posé la question au SDEM 50. Je vous redonnerai la réponse concernant ce décalage horaire dès que je l'aurais.

Madame Florence GRANDET : Début septembre, l'éclairage était allumé jusqu'à 3h00 du matin pendant quelques nuits au niveau du centre-ville. Cela a été du grand n'importe quoi pendant une dizaine de jours.

Monsieur le Maire : Je demanderai au SDEM de faire une vérification des armoires.

- 2) Comment expliquez-vous que l'aire de camping-cars soit restée fermée toute la saison estivale ? Quand ouvrira-t-elle ?

Monsieur le Maire : Le sujet a déjà été évoqué précédemment.

- 3) Ne devait-il pas y avoir, comme les autres années, un accueil des gendarmes et des sauveteurs saisonniers ?

Monsieur le Maire : Il y a eu un matin un petit déjeuner avec les gendarmes uniquement, puisque le commandant était présent. Pour les sauveteurs SNSM, un accueil commun a été fait par Granville Terre et Mer, puisque c'est Granville Terre et Mer qui pilote les sauveteurs. L'accueil par GTM se fait dans une commune différente chaque année, l'an dernier c'était à Bréhal, cette année à Saint-Pair-sur-Mer et peut-être l'an prochain GTM nous demandera un accueil à Jullouville.

Madame Géraldine CHRÉTIENNE : La mairie de Saint-Pair-sur-Mer a fait un accueil pour les nageurs-sauveteurs saisonniers et la commune de Bréhal en a fait un aussi. C'est dommage.

Monsieur le Maire : C'est une décision de bureau à GTM qui a été faite et qui a été plus ou moins bien respectée.

- 4) Annoncé au conseil de Juillet dernier le marquage des escaliers de la plage pour les interventions de secours devaient être réalisés. Pourquoi ne s'est-il rien passé ?

Monsieur le Maire : Le sujet a déjà été évoqué précédemment.

- 5) Un commerçant de l'avenue Eisenhower vous a contacté pour demander qu'un déballeur ne s'installe pas devant sa boutique les jours de marché. Avez-vous trouvé une solution ?

Monsieur le Maire : Je n'ai pas été informé de cela. Depuis le 15 août, il n'y a plus de déballeur devant le Kiné jusqu'à l'Ecume des Falaises pour permettre l'accès aux soins et le stationnement réservé.

- 6) Vous aviez annoncé un certain nombre de festivités pour le 80^{ème} anniversaire de la libération de Jullouville. Comment se fait-il qu'en dehors de la cérémonie et du thème de la soirée dansante, rien ne se soit passé ?

Monsieur le Maire : J'avais annoncé clairement la manifestation, qui s'est très bien passée. Madame Patton devait venir ce n'était pas complètement sûr et nous avons eu la chance de sa présence. Il y avait des véhicules anciens qui étaient juste devant le château de la Mare. Concernant le projet d'une démonstration d'aéromodélisme sur l'ancienne piste d'atterrissage, pour des raisons liées à l'association d'aéromodélisme, ça ne s'est pas fait.

Madame Florence GRANDET : Vous aviez annoncé pendant 2 jours des animations autour du rond-point Eisenhower.

Monsieur le Maire : Oui j'avais parlé d'un camp et c'était effectivement des véhicules. Les gens étaient très contents de cette manifestation devant le QG d'Eisenhower, avenue de Kairon.

Madame Florence GRANDET : Je ne remets pas du tout en cause la qualité de la cérémonie, le bal c'était très sympa et le groupe était excellent, mais vous nous aviez annoncé un camp et des démonstrations d'aéromodélisme.

Monsieur le Maire : Pour des raisons d'organisation de l'association, le camp n'a pas pu se réaliser, mais les véhicules étaient présents pour les baptêmes de Jeep pour les enfants. L'association d'aéromodélisme n'a pas donné suite.

- 7) Inauguré en « grande pompe » Le jardin des Souvenirs a été saccagé (rosiers déplantés, etc...). Que comptez-vous faire ?

Monsieur le Maire : C'est le jardin des Méditations et non des souvenirs. Les plantations n'ont pas été saccagées mais volées. Ce n'est pas pareil. Nous avions une roseraie avec des rosiers de collection et 15 jours après l'inauguration avec Hervé Morin, le jardin a été détruit, quelqu'un les a arrachés. Un rosier qui devait être enraciné plus profondément et a été épargné. Le créateur des roses, lorsque je l'ai eu au téléphone après la découverte du vol, était presque en larmes. Il y a de quoi. Le créateur des roses va replanter des rosiers que nous allons plutôt regrouper. Nous devons également réfléchir à la création d'une roseraie à l'entrée de la salle Lehodey, derrière le puit après les travaux d'extension.

- 8) La brièveté du feu d'artifice du 15 août a beaucoup étonné ! mais plus encore l'absence d'un périmètre de sécurité dont une forte présence dangereuse de public sur la plage, pour quels motifs ?

Monsieur le Maire : Le feu d'artifice a duré 15 minutes. Le périmètre de sécurité, par rapport à celui de l'année dernière, a été renforcé, par la présence des élus. Nous avons quadrillé la plage pendant le feu d'artifice. Agents et élus ont été présents pour maintenir la sécurité et pour éviter que des gens ne descendent sur la plage. Les gens qui étaient sur la plage étaient en dehors du périmètre de sécurité conformément au périmètre validé par la Préfecture.

9) Où en est la signature de la vente de la colonie de Saint-Ouen ?

Monsieur le Maire : Nous essayons de trouver un logement pour l'occupant pour accélérer son départ. Pour rappel, il occupe sans droit ni titre les lieux.

La séance est levée à 20 heures 18.

Le secrétaire de séance
Abel LEMARCHAND

Le Maire,
Alain BRIÈRE